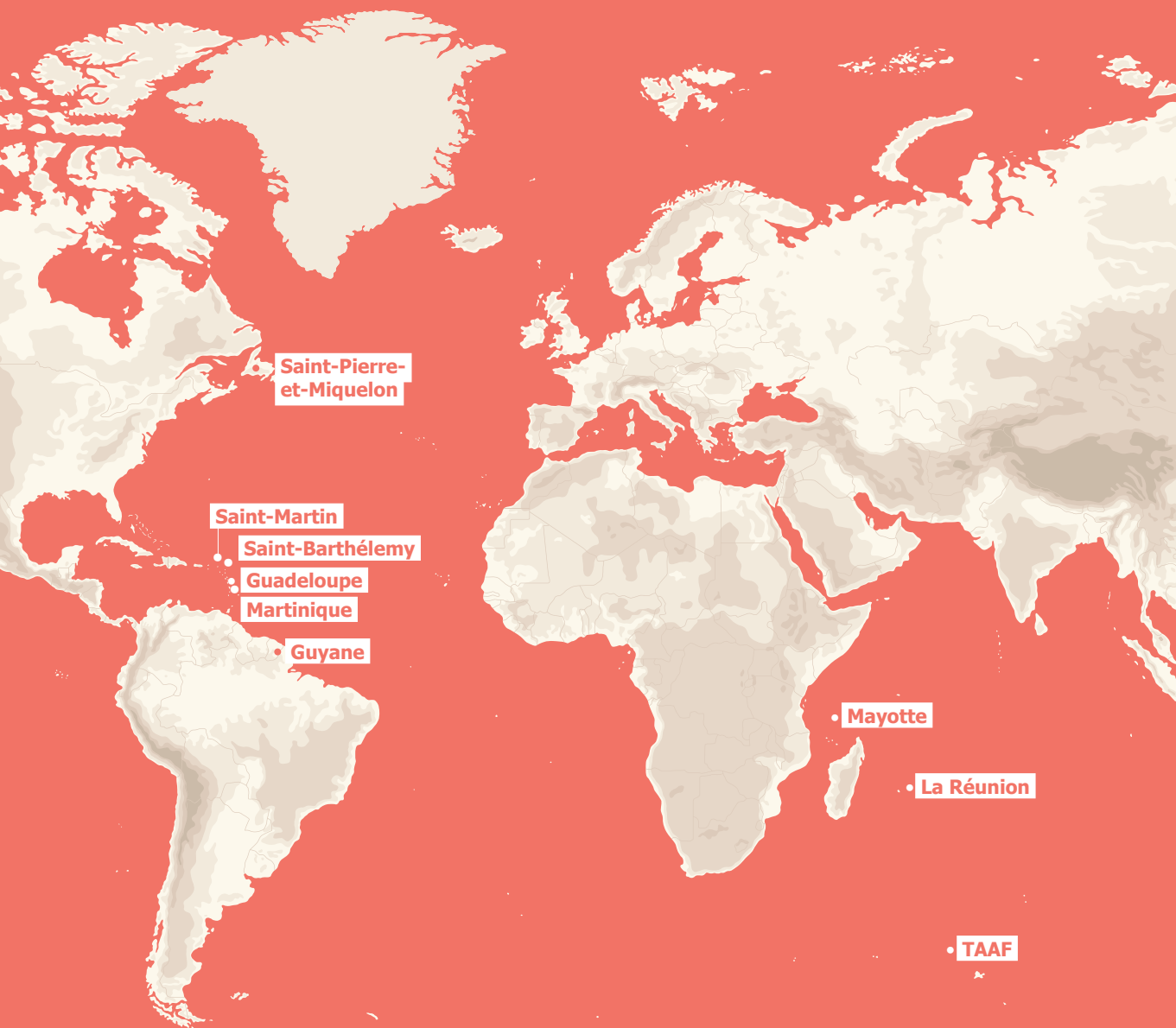


DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS PAR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES PUBLICS DES DCOM

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



Publication réalisée par la division Observatoire économique et des établissements de crédit
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France,
la direction générale des Finances publiques (DGFiP)
et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

**Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique**

par

Monsieur Ivan Odonnat,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

I.	En 2022, tous les DCOM respectent le seuil légal de 60 jours de délais de paiement	8
1.	Les délais clients et fournisseurs continuent de diminuer, mais les besoins de trésorerie restent stables	8
2.	Des délais de paiement en faible baisse dans la plupart des secteurs depuis 4 ans	11
3.	Les besoins de trésorerie des PME s'allègent, tandis qu'ils s'alourdissent pour les ETI par rapport à 2019	14
4.	Les délais de paiement respectent le seuil légal dans tous les DCOM, mais demeurent élevés en Guyane et à Mayotte	16
5.	Trois quarts des entreprises ultramarines payent sans retard, mais des retards toujours conséquents dans la construction	19
II.	L'évolution en 2023 des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	23
1.	Les délais de paiement des services de l'État en 2023	23
2.	L'évolution en 2023 des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	35
III.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2023 dans les départements et régions d'outre-mer	46
1.	Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF	46
2.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2023 dans les départements d'outre-mer	46
	Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM	49
	Annexe 2 : Impacts de l'élargissement de la collecte dans les DCOM	51

Notice méthodologique

Le rapport sur les délais de paiements pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM de la zone euro mobilise trois types de données :

- Jusqu'en 2018, les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2022 ;
- les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier dans les DCOM à fin 2023 transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;
- les contrôles menés en 2023 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le respect des délais de paiement dans les DCOM.

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas comparables à celles des rapports précédents dans lesquels seules les entreprises de la base FIBEN respectant le seuil étaient analysées.

1. Modalités de calcul des ratios des entreprises (voir précisions et définitions en annexe 1)

Jusqu'en 2018, les ratios relatifs aux délais de paiement clients et fournisseurs étaient calculés à partir des données comptables intégrées dans la base FIBEN. À partir de 2019, ces ratios sont calculés à partir des données comptables de l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer.

Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielles ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients.

Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à l'Hexagone, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, les comparaisons des délais de paiement des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et des ratios hexagonaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement doivent être menées avec prudence.

Il est important de souligner que les délais de paiement présentés dans la première partie de ce rapport ne sont pas le résultat d'une enquête demandant aux chefs d'entreprise le délai avec lequel ils sont payés par leurs clients ou celui qu'ils appliquent à leurs règlements fournisseurs. L'approche est strictement comptable et consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêt, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer porteur d'un biais dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêt comptable. Par exemple, une activité pour laquelle les achats s'effectuent

majoritairement peu avant la date d'arrêt aura un délai fournisseur calculé élevé alors qu'il est sensiblement plus faible le reste de l'année. En outre, il n'est pas possible de retirer du calcul les montants des créances clients ou des dettes fournisseurs vis-à-vis d'entités appartenant au même groupe.

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

L'évolution des conditions de paiement dans l'Hexagone des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-lobservatoire-des-delaix-de-paiement-2023>

Par ailleurs, les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française de l'IEOM produisent selon une méthodologie similaire des statistiques sur les délais de paiement des entreprises dans leurs territoires respectifs. Une note annuelle retraçant l'évolution des délais de paiement dans chacun de ces territoires est publiée sur le site de l'IEOM.

2. Indicateurs de suivi des délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement fournisseurs des services de l'État :

- le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État ;
- le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP). Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération par rapport à leur montant.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont établis à la date du 31 décembre 2023.

Chiffres clés¹

Les délais de paiement dans les DCOM en 2022

Les délais clients²de chiffre d'affaires
(-3 jours)

Les délais fournisseurs

d'achats
(-4 jours)

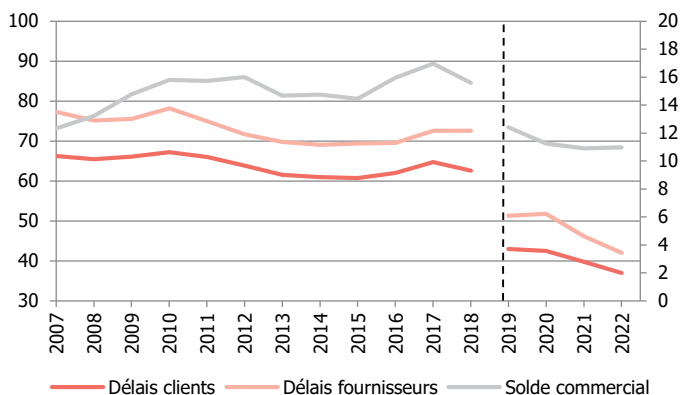
Les retards de paiement



des entreprises subissent un retard de paiement

Évolution des délais de paiement des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



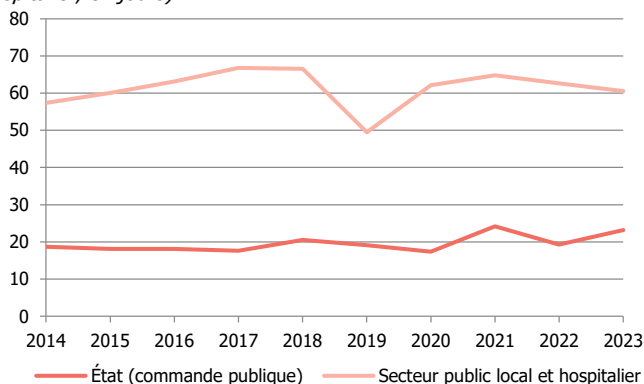
Champ : unités légales, entreprises non financières

Note : la barre horizontale en pointillés marque le changement de périmètre de la collecte

Sources : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

Évolution des délais de paiement du secteur public en 2023

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



Source : DGFIP

¹ Les chiffres relatifs aux années 2019 à 2021 présentés dans ce rapport portent sur le périmètre de la collecte élargie aux entreprises sans distinction de seuil. Ils diffèrent donc des chiffres relatifs aux années 2019 à 2021 présentés dans nos précédentes publications dans lesquelles le périmètre était restreint par un seuil.

² Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier. Les variations sont calculées par rapport à l'année précédente.

Les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier en 2023

Le délai global de paiement de l'État (commande publique)



(+3,9 jours)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier



(-2,1 jours)

supérieur au délai réglementaire de 30 jours (50 jours pour le secteur public hospitalier)

Synthèse

En 2022, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM continuent de diminuer et s'élevaient à 37 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (-6 jours par rapport à 2019) et 42 jours d'achats pour les délais fournisseurs (-9 jours). Même s'ils restent supérieurs à ceux observés au niveau national, l'écart se réduit et atteint 8 jours pour les délais clients et 5 jours pour les délais fournisseurs.

La réduction des délais de paiement a permis d'alléger légèrement la contrainte sur la trésorerie des entreprises, mesurée par le solde du crédit interentreprises. Il s'élève à 11 jours de chiffre d'affaires (-1 jour par rapport à 2019), demeurant toutefois supérieur au niveau national (7 jours).

Les délais de paiement des très petites entreprises (TPE), qui représentent 85,4 % des entreprises en 2022, connaissent les baisses les plus marquées depuis 2019 et s'élevaient à 33 (-7 jours) et 38 jours (-10) de délais clients et fournisseurs. À l'inverse, les ETI (0,3 % des entreprises) voient leurs délais progresser à 62 jours de chiffre d'affaires (+2) et 74 jours d'achats (+3 jours).

Au niveau sectoriel, la diminution des délais de paiement est principalement portée par le secteur du « soutien aux entreprises », qui regroupe presque un tiers des entreprises ultramarines. Entre 2019 et 2022, les délais clients et fournisseurs reculent de 21 et 23 jours (à 38 et 30 jours). 43 % de ces entreprises ont comme activité principale la location de machines, équipements et biens matériels : certaines de ces entreprises sont des véhicules du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel ». En raison de la faiblesse de leurs délais de paiement (3 et 6 jours de délais clients et fournisseurs en 2022), ces entreprises particulières tirent les délais de l'ensemble du secteur vers le bas.

Retraité de celles-ci, le recul des délais de ce secteur est plus modéré : il perd 5 jours clients (à 65 jours) et 7 jours fournisseurs (à 48 jours).

Malgré ces améliorations, les délais de paiement continuent d'avoir un impact non négligeable sur la trésorerie des entreprises. Alors qu'un quart des entreprises est payé en retard, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté, atteindrait 819 millions d'euros.

De plus, les disparités sont importantes selon les géographies, même si les entreprises respectent le seuil légal de 60 jours dans l'ensemble des DCOM. Les délais de paiement demeurent ainsi particulièrement longs en Guyane et Mayotte où ils dépassent 50 jours. Par ailleurs, les délais de paiement de chaque géographie restent supérieurs à ceux de la France entière (29 jours clients et 37 jours fournisseurs).

Par ailleurs, le délai de paiement moyen de l'État s'inscrit en hausse en 2023 pour s'établir à 22 jours (+2 jours), en partie en raison de la nette progression de la volumétrie des demandes de paiement reçues. La progression (+4 jours) est plus prononcée au niveau de la commande publique dont le délai global de paiement s'élève à 23 jours, alors qu'elle représente plus de 60 % des demandes de paiement de l'État.

Dans le secteur public local et hospitalier, le délai de paiement a diminué de 2 jours en 2023 pour atteindre 61 jours. Il demeure toutefois à un niveau bien supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal (30 jours dans le secteur public local et 50 jours dans le secteur public de la santé) mais également à la moyenne hexagonale (30 jours). Le fait que la comptabilité d'engagement reste très marginale explique que ce délai demeure structurellement excessif, alors que la généralisation de sa mise en œuvre permettrait de réduire significativement celui-ci.

En 2023, les contrôles des délais de paiement effectués par la DGCCRF ont porté sur 24 établissements ultramarins. Les dépassements de délais de paiement légaux ont donné lieu à quatre avertissements pour les cas de dépassements non significatifs et quatre procès-verbaux de manquement. Les procédures de sanction administrative ont mené à des amendes pour un total de 1,8 millions d'euros.

I. En 2022, tous les DCOM respectent le seuil légal de 60 jours de délais de paiement

1. Les délais clients et fournisseurs continuent de diminuer, mais les besoins de trésorerie restent stables

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, constituent des indicateurs des délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part ; ils comprennent de façon indissociable les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

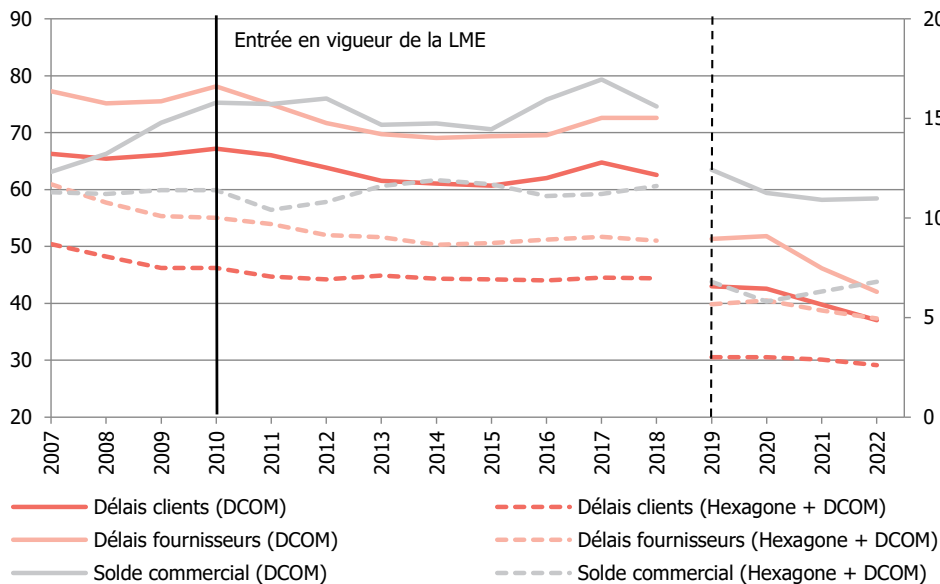
Les délais de paiement clients continuent de se rétracter en 2022 dans les territoires ultramarins, à 37 jours de chiffre d'affaires (-3 jours par rapport à 2021). Dans le même temps, les délais fournisseurs diminuent de 4 jours, à 42 jours d'achats.

Les délais de paiement ultramarins sont ainsi inférieurs au plafond légal des 60 jours instaurés par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré page 10).

Toutefois, le niveau des délais de paiement demeure supérieur à celui observé au niveau national. Ce dernier s'élève à 29 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 37 jours d'achats pour les délais fournisseurs, tous deux en recul d'un jour.

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2007-2022)³

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Note : la barre horizontale en pointillés marque le changement de périmètre de la collecte

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

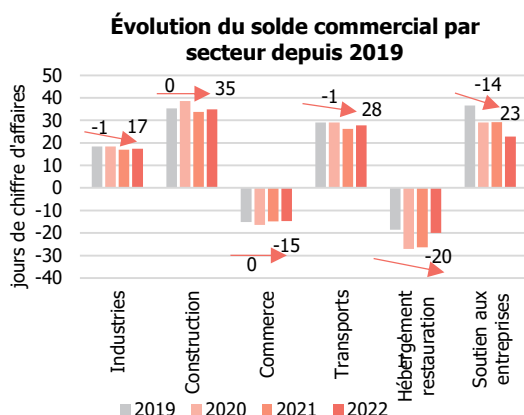
³ À partir de 2019, l'étude des délais de paiement ne se limite plus au périmètre des entreprises cotées par l'IEDOM. Il s'est considérablement élargi, avec un nombre de bilans multiplié par 4,7 pour atteindre désormais 37 000 liasses fiscales analysées. Ce supplément de bilans, principalement constitué d'entreprises de très petite taille, permet d'élargir le champ des microentreprises analysées (soit les entreprises de moins de 10 salariés et de 2 millions d'euros au plus de chiffre d'affaires ou de total de bilan). Pour cette catégorie de microentreprises nouvellement intégrées, les liasses fiscales sont disponibles seulement pour la période 2019-2022. Pour plus de détails, voir l'annexe 2.

Entre 2007 et 2018, le délai de règlement des fournisseurs par les entreprises ultramarines s'est réduit de cinq jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement, puisque le délai clients moyen observé en 2018 (63 jours de chiffre d'affaires) est inférieur de 4 jours à celui de 2007.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DCOM a commencé à se réduire deux ans après l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2007 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 76 jours d'achats. Après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été particulièrement vive en 2011 et 2012 (-7 jours en deux ans). Elle a ensuite ralenti, les délais fournisseurs repartant même à la hausse entre 2015 et 2018 (+3 jours sur cette période).

En 2019, date à partir de laquelle l'échantillon des entreprises s'est considérablement élargi (plus de détail dans l'annexe 2), les délais clients et fournisseurs moyens sur la zone DCOM sont inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement. Ils s'élevaient alors à 43 jours de chiffre d'affaires et 51 jours d'achats. Après la stabilité observée pendant la crise sanitaire, ils diminuent de 6 jours (délais clients) et 10 jours (délais fournisseurs) entre 2020 et 2022. Toutes les géographies ultramarines étudiées affichent alors des délais de paiement inférieurs au seuil légal.

Après une baisse d'un jour en 2020, le solde du crédit interentreprises reste quant à lui stable à 11 jours, en raison du recul conjoint des délais clients et fournisseurs. Au niveau national, le solde commercial s'élève à 7 jours en 2022. Il retrouve ainsi son niveau de 2019 (contre 6 jours en 2020 et 2021), malgré le recul conjoint des délais clients et fournisseurs. Dans les Outre-mer, cette stabilité du besoin de financement est toutefois variable selon les secteurs d'activités. Par rapport à 2019, la situation évolue peu, sauf dans le secteur du soutien aux entreprises⁴ qui connaît une chute atypique (cf. partie 2.1). Celle des autres secteurs subissant les charges de trésorerie les plus lourdes s'améliore peu depuis 2019. Le solde commercial reste stable à 35 jours de chiffre d'affaires dans la construction, secteur où les besoins de trésorerie sont les plus importants. Dans les transports, il ne se réduit que d'un jour (à 28 jours de chiffre d'affaires), tout comme dans l'industrie, où il s'établit à 17 jours, soit moitié moins que dans la construction.

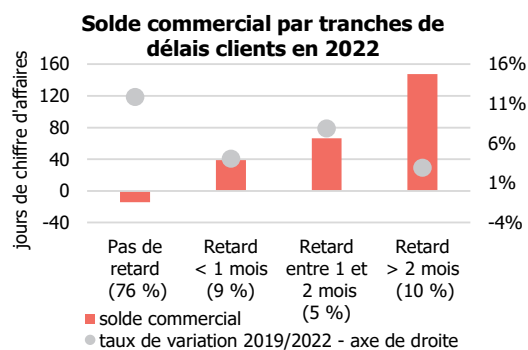


Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

De la même manière, la situation des secteurs bénéficiant de ressources de trésorerie grâce aux délais de paiement change peu : le solde du crédit interentreprises reste stable à -15 jours de chiffre d'affaires dans le commerce et -20 jours dans l'hébergement et restauration (-1 jour par rapport à 2019).

Par ailleurs, l'ensemble des entreprises faisant face à des retards de paiement de leurs clients (24 % des entreprises) voit leurs besoins de trésorerie s'accroître depuis 2019. La situation des entreprises subissant les retards les plus longs se dégrade de 4 jours supplémentaires, alors que leur besoin de trésorerie s'élève à 147 jours. Les entreprises dont les clients payent à l'heure ou en avance bénéficient quant à elles d'avances de trésorerie représentant 14 jours de chiffre d'affaires, qui sont toutefois en baisse de 2 jours par rapport à 2019.



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

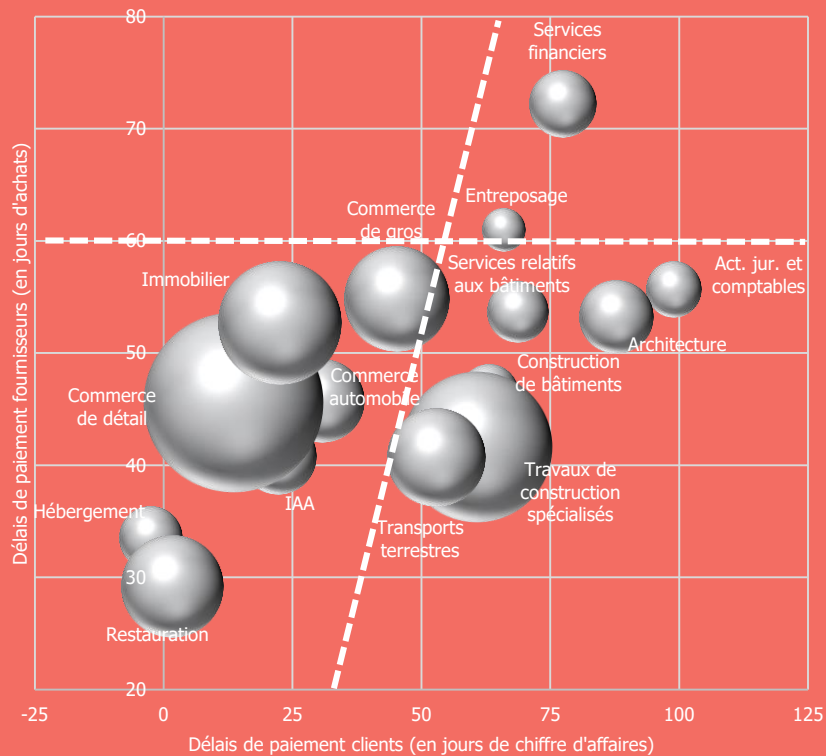
⁴ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de nettoyage, etc.

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

En 2022, seule une minorité de secteurs ne respecte pas le seuil des 60 jours (services financiers et entreposage), secteurs eux-mêmes payés à plus de 60 jours par leurs clients. L'hébergement est le seul secteur où les clients payent en avance (délais clients négatifs). Avec la restauration, ce sont les secteurs où les délais clients sont les plus faibles, mais payent leurs fournisseurs à 30 jours environ. À l'opposé, les activités juridiques et comptables, l'architecture ou encore les services relatifs aux bâtiments règlent leurs fournisseurs entre 53 et 56 jours alors qu'ils sont payés par leurs clients entre 69 et 99 jours.

Position des principaux secteurs en termes de délais clients et de délais fournisseurs dans les DCOM zone euro en 2022



Lecture : à droite de la diagonale en pointillés se situent les secteurs qui paient leurs fournisseurs plus rapidement qu'ils ne sont payés par leurs clients ; à gauche, les secteurs qui sont payés par leurs clients plus rapidement qu'ils ne paient leurs fournisseurs. Les secteurs payant leurs fournisseurs en moins de 60 jours figurent au-dessous de la droite horizontale pointillée tandis que les secteurs ne respectant pas la LME se situent au-dessus. La taille des bulles est proportionnelle au nombre d'entreprises.

Source : IEDOM – Banque de France, données Fiben à fin décembre 2023

2. Des délais de paiement en faible baisse dans la plupart des secteurs depuis 4 ans

En 2022, les délais de paiement et les soldes du crédit interentreprises restent très hétérogènes d'un secteur à l'autre.

Ces délais de règlement doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif. Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie.

Délais de paiement par secteur d'activité (2019-2022)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2022)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Tous secteurs	37 021	100	43	43	40	37	51	52	46	42	12	11	11	11
dont Industrie	3 403	9,2	57	60	54	54	59	63	59	57	18	18	17	17
Construction	4 408	11,9	63	69	61	62	45	48	42	43	35	39	34	35
Commerce et réparation automobile	8 322	22,5	25	24	23	23	51	52	47	48	-15	-16	-15	-15
Transport et entreposage	2 064	5,6	56	58	53	53	48	50	44	43	29	29	26	28
Hébergement et restauration	2 377	6,4	0	-1	-1	0	28	35	33	30	-19	-27	-26	-20
Soutien aux entreprises	10 426	28,2	60	50	50	38	52	45	38	30	37	29	29	23

Champ : unités légales, entreprises non financières

NB : l'industrie inclut les industries extractives et manufacturières ainsi que les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets.

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

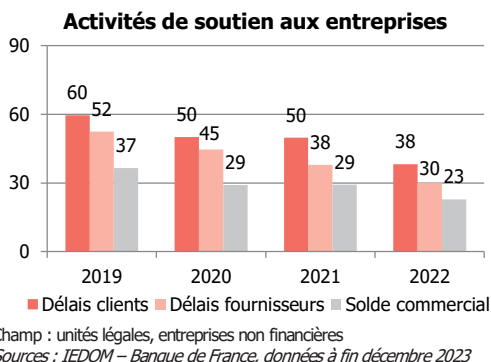
2.1. Forte baisse des délais de paiement dans les activités de soutien aux entreprises, en raison de la hausse des entreprises pouvant bénéficier de mesures fiscales

Les délais de paiement dans le secteur du **soutien aux entreprises**⁵, qui représente 28 % des entreprises de

l'échantillon en 2022, se réduisent d'environ un tiers par rapport à 2019. Avec le secteur de la construction, le

⁵ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de nettoyage, etc.

soutien aux entreprises présentait les délais clients (60 jours) et fournisseurs (52 jours) les plus longs en 2019. En 2022, ils s'élevaient à 38 jours de chiffre d'affaires et 30 jours d'achat. Cette chute est toutefois liée à un effet de base, avec le bond du nombre d'entreprises dans ce secteur (+50 % en quatre ans). La majorité de ces nouvelles entreprises ont comme activité principale la location d'autres machines, équipements et biens matériels, activité qui peut bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel »⁶. Représentant 44 % des entreprises du secteur du soutien aux entreprises en 2022, la faiblesse de leurs délais de paiement a ainsi tiré vers le bas les délais clients et fournisseurs de l'ensemble du secteur.

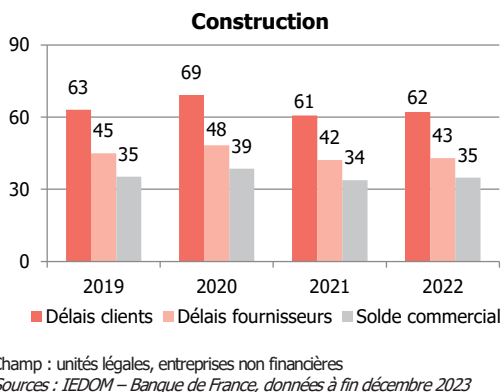


2.2. Les délais clients dans la construction restent supérieurs au seuil légal de 60 jours de chiffre d'affaires

Entre 2019 et 2022, les délais de paiement dans le secteur de la **construction** varient peu. En 2020, la hausse plus forte des délais clients (+6 jours) par rapport aux délais fournisseurs (+3 jours) avait entraîné une hausse du besoin de trésorerie (+4 jours). À la suite du rattrapage à la baisse en 2021, les délais de paiement du secteur se sont de nouveau accru d'un jour en 2022.

Les délais clients dans la construction (62 jours) sont ainsi les seuls à dépasser le seuil légal de 60 jours.

Le solde commercial retrouve son niveau de 2019 et s'établit à 35 jours de chiffre d'affaires. Les entreprises de ce secteur deviennent celles qui ont les besoins de trésorerie les plus importants.

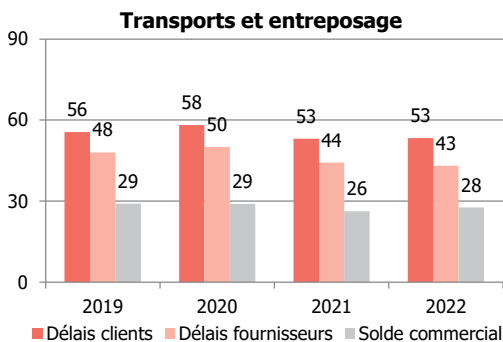


2.3. Dans les transports et l'industrie, le besoin de trésorerie ne diminue que d'un jour en quatre ans

En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6, remplacé par l'article 411-11 du Code de commerce) : ce plafond et non celui des 60 jours est donc le critère pertinent pour ce secteur.

En 2022, les entreprises du secteur des **transports et de l'entreposage** affichent un délai fournisseurs supérieur à cette limite (43 jours d'achats). Malgré une hausse en 2020, il s'inscrit en repli par rapport à 2019 (-5 jours). Les délais clients restent stables depuis 2021, après la hausse observée en 2020. A 53 jours de chiffre d'affaires, ils sont inférieurs de 3 jours au niveau pré-crise.

⁶ Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France [...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise [...] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

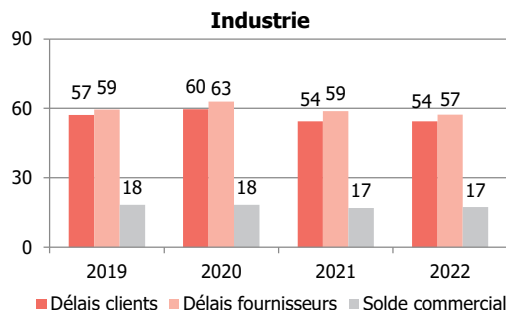
Le solde du crédit interentreprises, après avoir diminué de 3 jours entre 2020 et 2021, augmente de nouveau en 2022 (+2 jours). À 28 jours de chiffre d'affaires, ce secteur affiche le deuxième besoin de trésorerie le plus important après la construction.

Les évolutions sont similaires dans le secteur de l'industrie (9 % des entreprises de l'échantillon).

Après la hausse de 2020, les délais clients reculent de 6 jours dès 2021 et restent stables en 2022 à 54 jours (par rapport à 57 jours en 2019).

Les délais fournisseurs continuent de baisser depuis 2021 et s'élevèrent à 57 jours (contre 59 jours en 2019).

Sur quatre ans, la baisse des délais clients étant supérieure à celle des délais fournisseurs, le solde commercial recule et s'élève à 17 jours de chiffres d'affaires.

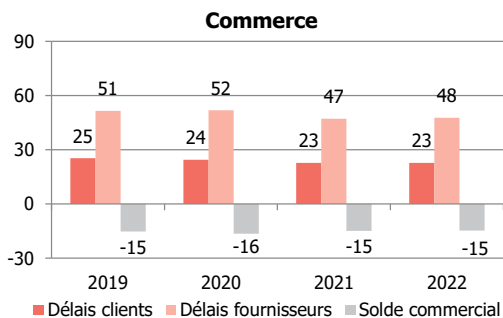


Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

2.4. Les ressources en trésorerie du commerce restent stables, elles diminuent dans l'hébergement-restauration

Dans le secteur du **commerce**⁷ (22 % des entreprises de l'échantillon), les délais de paiement sont structurellement bas.



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

Depuis 2019, les délais clients sont en baisse et atteignent 23 jours de chiffre d'affaires en 2022. Les entreprises du secteur règlent leurs fournisseurs à 48 jours d'achats, soit une hausse d'un jour sur un an. Cela leur permet ainsi de disposer de ressources de trésorerie, mesurées par un solde de crédit

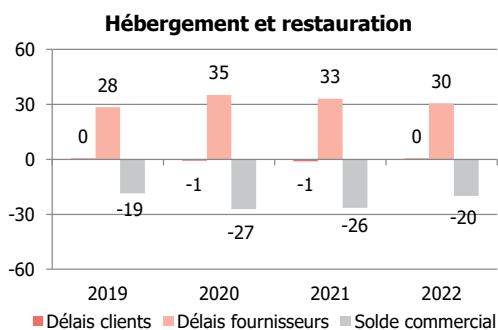
interentreprises négatif de 15 jours.

Au sein de ce secteur, les délais de paiement divergent grandement. Si le commerce de détail (64 % des entreprises du commerce) bénéficie de ressources en trésorerie de 22 jours, le commerce de gros n'a ni ressource ni besoin de trésorerie.

Le secteur de **l'hébergement-restauration** affiche les délais clients les moins élevés puisque nuls. Après la hausse de 2020 liée à la crise sanitaire, les délais fournisseurs continuent de reculer et s'élevèrent à 30 jours d'achats en 2022, retrouvant presque leur niveau d'avant-crise.

Cette baisse des délais fournisseurs se traduit par une réduction des ressources de trésorerie générées par les délais de paiement, à 20 jours de chiffre d'affaires en 2022 (-6 jours par rapport à 2021).

⁷ Commerce ; commerce et réparation d'automobiles et de motocycles



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

Dans le détail, les ressources de trésorerie sont plus importantes dans l'hébergement (23 jours) que dans la restauration (18 jours). En effet, les entreprises d'hébergement payent leurs fournisseurs à 33 jours alors qu'elles bénéficient de paiement en avance (de 2 jours) de la part de leurs clients. Les restaurateurs payent également plus tardivement leurs fournisseurs (à 28 jours) alors qu'ils sont payés à un jour par leurs clients.

3. Les besoins de trésorerie des PME s'allègent, tandis qu'ils s'alourdissent pour les ETI par rapport à 2019

L'échantillon de l'étude est composé à 85,4 % de très petites entreprises (TPE) et à 14,3 % de petites et moyennes entreprises (PME) hors TPE. Les 0,3 %

restants correspondent à des entreprises de taille intermédiaire (ETI), principalement localisées à La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2019-2022)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par taille (2022)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Toutes tailles d'entreprise	37 021	100	43	43	40	37	51	52	46	42	12	11	11	11
TPE	31 620	85,4	40	39	36	33	48	48	42	38	11	10	10	10
PME (hors TPE)	5 297	14,3	64	66	59	59	69	73	68	66	20	19	15	16
ETI	104	0,3	60	65	74	62	71	75	71	74	14	23	29	19

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

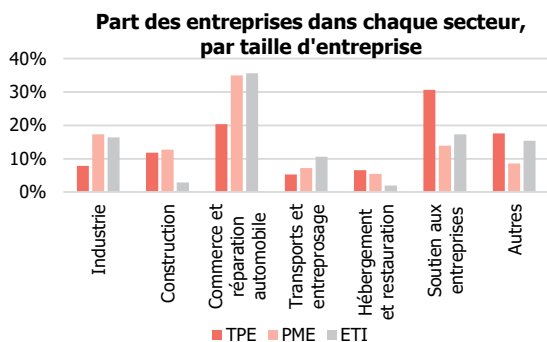
3.1. Le niveau des délais clients par taille d'entreprise est impacté par un effet sectoriel

Le niveau moyen des délais clients apparaît plus faible pour les TPE (33 jours de chiffre d'affaires pour les TPE contre 59 pour les PME et 62 pour les ETI). Ce constat est surprenant au premier abord, les petites structures n'étant *a priori* pas en position de force vis-à-vis des grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises). Les délais de paiement par taille d'entreprise dépendent d'importants effets de structure liés aux secteurs d'activité, ce qui peut expliquer ce paradoxe apparent.

Dans les DCOM, les TPE sont fortement concentrées dans le secteur du soutien aux entreprises (presque un tiers des TPE). Celles-ci sont particulièrement

présentes dans les activités de location de machines, équipements et biens matériels (la moitié d'entre elles), caractérisées par des délais de paiement très faibles.

Les TPE sont également présentes dans le secteur du commerce (20 %), qui est aussi le secteur prépondérant pour les PME et ETI (un tiers d'entre elles). Pour autant, les TPE sont davantage représentées dans le commerce de détail et automobile, sous-secteurs bénéficiant de délais de paiement inférieurs au commerce de gros, où l'on retrouve plus les PME et ETI.



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

Similairement, environ 12 % des TPE et 12 % des PME sont dans le secteur de la construction, mais les TPE sont davantage concentrées dans les

travaux d'installation électrique et de plomberie, alors que les PME sont actives dans la construction des bâtiments, dont les délais sont structurellement plus longs.

Dans les transports et entreposage, les TPE sont également moins présentes, et leurs activités sont davantage concentrées dans les transports terrestres, dont les délais sont inférieurs à ceux de l'entreposage où l'on retrouve plus de PME et ETI.

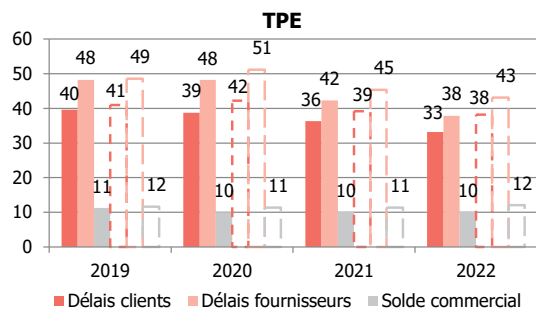
Enfin, la part des TPE dans l'industrie (8 %) est bien inférieure à celle des PME et ETI (environ 15 %), tout comme elle est supérieure dans l'hébergement et la restauration.

Les délais clients des PME et des ETI sont donc logiquement plus élevés.

3.2. Sur quatre ans, les délais de paiement des TPE et PME se réduisent, contrairement aux ETI

Les délais fournisseurs sont proportionnels à la taille des entreprises : les **TPE** règlent leurs fournisseurs systématiquement plus vite que les PME et les ETI (38 jours contre respectivement 66 et 74 jours d'achats pour les PME et les ETI).

Les TPE ont notamment bénéficié de l'accroissement du nombre d'entreprises de location d'autres machines, équipements et biens matériels, tirant leurs délais de paiement vers le bas. Sans ces entreprises particulières, les délais clients des TPE seraient ainsi de 38 jours (-3 jours par rapport à 2019) et les délais fournisseurs de 43 jours (-6 jours).

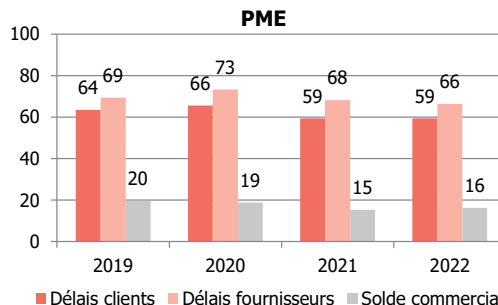


Champ : unités légales, entreprises non financières

Note : les barres en pointillés correspondent aux TPE dont sont exclues celles ayant une activité de location d'autres machines, équipements et biens matériels

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

Entre 2019 et 2022, les délais clients et fournisseurs des TPE diminuent davantage comparés aux PME. Ils se réduisent ainsi de 7 jours de chiffre d'affaires et de 10 jours d'achats pour s'élever à 33 et 38 jours de délais clients et fournisseurs. Le besoin de trésorerie des TPE demeure stable à 10 jours de chiffre d'affaires (-1 jour par rapport à 2019).



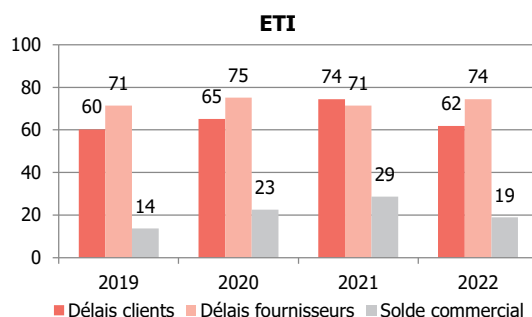
Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2023

En ce qui concerne les **PME**, les délais de paiement se sont également réduits depuis 4 ans. Elles sont payées par leurs clients à 59 jours (-5 jours par rapport à 2019) et payent leurs fournisseurs à 66 jours (-3 jours). Depuis 2021, les délais clients des PME passent en-dessous du seuil légal de 60 jours, alors que les délais fournisseurs se situent toujours au-dessus. Cette réduction plus rapide des

délais clients par rapport aux délais fournisseurs leur permet de réduire leur besoin de trésorerie de 20 à 16 jours de chiffre d'affaires en 4 ans.

Enfin, les **ETI** voient leurs délais clients chuter (-12 jours) en un an, après des hausses importantes en 2020 (+5 jours) et 2021 (+9 jours). Ils s'élèvent ainsi à 62 jours de chiffre d'affaires en 2022, retrouvant presque leur niveau pré-crise. Les délais fournisseurs sont quant à eux plus fluctuants : malgré la baisse importante des délais clients en 2022, les ETI payent leurs fournisseurs avec 3 jours supplémentaires de délais, à 74 jours d'achats en 2022. Cette réduction plus rapide des délais clients induit une diminution de leur besoin de trésorerie, à 19 jours de chiffre d'affaires, soit 5 jours de plus qu'en 2019.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

4. Les délais de paiement respectent le seuil légal dans tous les DCOM, mais demeurent élevés en Guyane et à Mayotte

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités peuvent résulter aussi bien de

caractéristiques régionales, sociales ou culturelles que de différences dans les structures sectorielles des régions.

Délais de paiement par région (2019-2022)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par région (2022)	Délais clients		Délais fournisseurs				Solde commercial							
	En nombre	En %	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Tous DOM	37 021	100	43	43	40	37	51	52	46	42	12	11	11	11
Guadeloupe	7 749	20,9	43	40	36	32	52	53	47	44	10	7	4	4
Guyane	2 893	7,8	55	57	54	53	65	67	54	51	20	18	22	20
La Réunion	15 012	40,5	42	44	39	39	49	51	47	45	12	13	11	12
Martinique	10 368	28,0	39	36	37	31	47	45	40	32	11	8	12	11
Mayotte	966	2,6	63	65	61	56	68	70	66	56	23	24	21	21
Hexagone+DCOM	1 327 622		31	31	30	29	40	41	39	37	7	6	6	7

Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

4.1. Malgré des délais clients en baisse, l'écart avec le niveau national reste élevé, à 8 jours de chiffre d'affaires

L'année 2022 se caractérise par le respect du délai légal de 60 jours pour les règlements des clients par l'ensemble des territoires étudiés. En effet, à Mayotte, seul territoire dont les délais clients étaient encore au-dessus de 60 jours en 2021, ils connaissent la baisse la plus forte en 2022 (-5 jours) et s'élèvent à 56 jours de

chiffre d'affaires. Pour autant, il s'agit encore des délais clients les plus élevés des DCOM de la zone euro.

En Guyane, les délais clients s'établissent également à des niveaux structurellement élevés. À 53 jours de chiffre d'affaires, ils n'ont diminué que de 2 jours en

quatre ans.

Similairement, les délais clients à La Réunion sont également en faible baisse (-3 jours par rapport à 2019), mais restent stables sur un an, à 39 jours.

Les Antilles se démarquent des autres DCOM, avec des délais clients proches du niveau national (29 jours). En Guadeloupe, les délais de paiement des clients reculent chaque année depuis quatre ans (-11 jours par rapport à 2019) pour atteindre 32 jours en 2022.

En Martinique, la tendance est similaire, malgré un rebond en 2021. Entre 2019 et 2022, les délais clients se replient de 7 jours pour s'élever à 31 jours en 2022. Il s'agit des délais clients les plus faibles observés dans les DCOM.

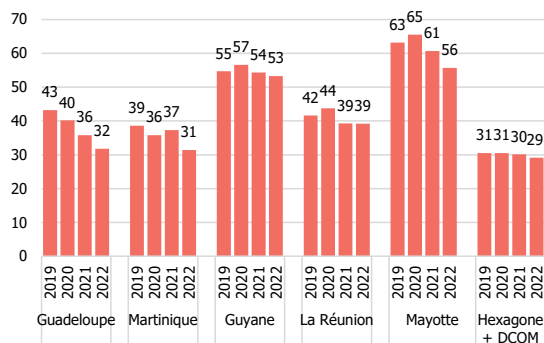
Le recul limité des délais clients au niveau national permet aux DCOM de réduire leur écart avec la France entière⁸.

Tous territoires confondus, cet écart passe ainsi de 12 jours de plus en 2019 à 8 jours de plus en 2022, mais demeure encore élevé. Entre territoires, les écarts avec

la France entière sont par ailleurs très variables : de 2 jours de plus en Martinique à 27 jours de plus à Mayotte.

Délais clients par région

(moyennes non pondérées des délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

4.2. Les délais fournisseurs reculent, particulièrement en Martinique où ils sont inférieurs à la France entière

Après les hausses observées en 2020, sauf en Martinique, les délais fournisseurs se sont repliés dans l'ensemble des territoires depuis 2021. Comme pour les délais clients, l'année 2022 est aussi le premier millésime où les délais fournisseurs respectent le seuil légal dans l'ensemble des DCOM.

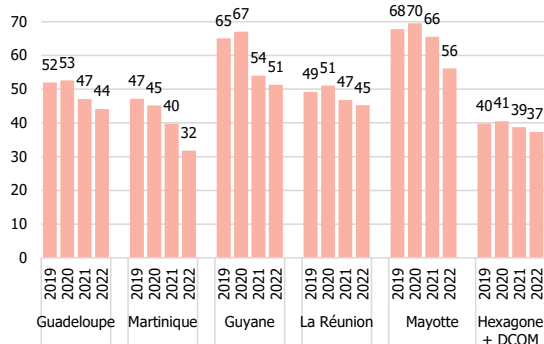
À Mayotte et en Guyane, les fournisseurs sont payés à plus de 50 jours, bien que ces délais se soient nettement réduits par rapport à 2019 (-12 et -14 jours respectivement). À La Réunion et en Guadeloupe, les délais fournisseurs ont reculé de 4 et 8 jours, pour s'élever à 45 et 44 jours d'achats en 2022. La baisse la plus marquée sur quatre ans est relevée en Martinique (-15 jours), à un niveau inférieur à celui de la France entière (37 jours).

Tous territoires confondus, l'écart avec la France entière diminue, en lien avec une baisse plus faible des délais fournisseurs nationaux. En 2022, l'écart s'élève à 5 jours de plus, contre 11 jours de plus en 2019. Selon les géographies, cet écart varie toutefois de 19 jours de

plus (Mayotte) à 5 jours de moins (Martinique).

Délais fournisseurs par région

(moyennes non pondérées des délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

⁸ Hexagone + DCOM de la zone euro

4.3. Des besoins de financement plus élevés que la moyenne nationale sauf en Guadeloupe

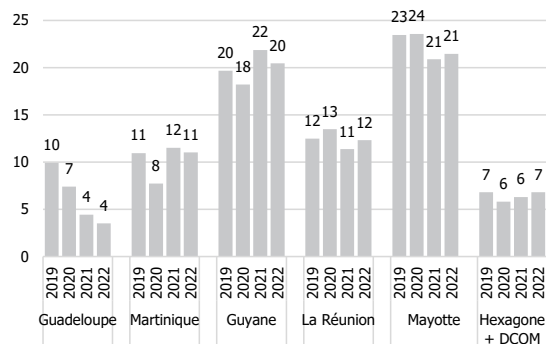
En 2022, les entreprises guyanaises et mahoraises présentent les besoins de trésorerie les plus importants de l'ensemble des DCOM (soldes de crédit interentreprises respectifs de 20 et 21 jours de chiffre d'affaires, soit deux fois plus que la moyenne ultramarine). Ils restent stables par rapport à 2019 en Guyane et diminuent de deux jours à Mayotte.

Les entreprises en Martinique et à La Réunion ont également des besoins de trésorerie stables à 11 et 12 jours de chiffre d'affaires en 2022.

Les entreprises guadeloupéennes sont les seules à voir leurs besoins de trésorerie se réduire significativement, de 10 jours en 2019 à 4 jours en 2022. Cela s'explique par une réduction plus forte des délais clients (-11 jours) par rapport aux délais fournisseurs (-8 jours). Elles sont ainsi les seules à bénéficier d'un solde de crédit interentreprises inférieur au niveau national (7 jours).

Solde commercial par région

(moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



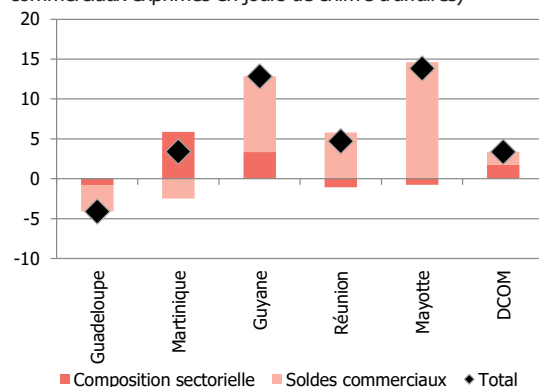
Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

L'écart des soldes commerciaux observé entre les entreprises des DCOM et la moyenne France entière (4 jours de plus) s'explique par le fait que les entreprises ultramarines accordent des délais plus longs que les autres entreprises françaises, ce qui se traduit par des besoins de financement accrus. Il résulte également du positionnement sectoriel différent des entreprises ultramarines par rapport à la moyenne nationale.

Cet effet de composition sectorielle a un impact défavorable sur l'écart relatif aux délais de paiement entre la zone DCOM et la France entière.

Décomposition de l'écart mesuré en 2022 entre les soldes commerciaux des DCOM et ceux de la France entière

(écarts calculés sur les moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

Pour autant, cet effet de composition sectorielle n'est pas homogène selon les géographies. Il a un impact négatif en Martinique, qui n'est pas compensé par les délais de paiement plus courts. En Guyane également, l'effet de la composition sectorielle des entreprises est négatif et s'ajoute aux délais de paiement plus longs, engendrant des besoins de financement plus importants.

Au contraire, l'effet sectoriel est légèrement bénéfique dans les autres géographies. Cependant, les délais de paiement plus longs à La Réunion et à Mayotte créent des besoins de financement plus élevés. La Guadeloupe bénéficie quant à elle également de délais clients proches de ceux de la France entière, si bien qu'elle est le seul territoire dont le besoin de financement est inférieur au niveau national.

5. Trois quarts des entreprises ultramarines payent sans retard, mais des retards toujours conséquents dans la construction

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. À strictement parler, les données bilancielle ne permettent pas de mesurer la proportion de factures payées avec retard puisque seuls sont recensés les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. En définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est néanmoins possible d'apprécier la part des entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non ce seuil.

Après l'entrée en vigueur de la LME en 2009, la part des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard a progressé d'un peu moins de 45 % en 2010 à 52 % en 2015. Les années 2016-2017 ont mis fin à cette tendance favorable, la moitié des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard en 2018.

À partir de 2019 correspondant au début de l'élargissement de la collecte, ce sont 69 % des entreprises qui payent leurs fournisseurs sans retard. Cette part progresse jusqu'à 73 % en 2022. Par ailleurs, 76 % des entreprises sont réglées par leurs clients en moins de 60 jours (72 % en 2019).

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)⁹. Ces pénalités et indemnités de retard sont fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes (CGV) des plus grandes structures.

5.1. 10 % des entreprises subissent des retards de paiement supérieurs à 2 mois

En 2022, 24 % des entreprises ultramarines ont subi un retard de paiement de la part de leurs clients, en diminution de deux points par rapport à l'année précédente.

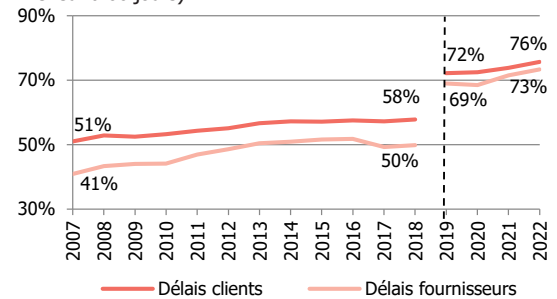
Les retards de paiement sont relativement concentrés

Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées.

Les CGV doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement¹⁰. Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

Évolution de la part des entreprises ultramarines payant sans retard

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

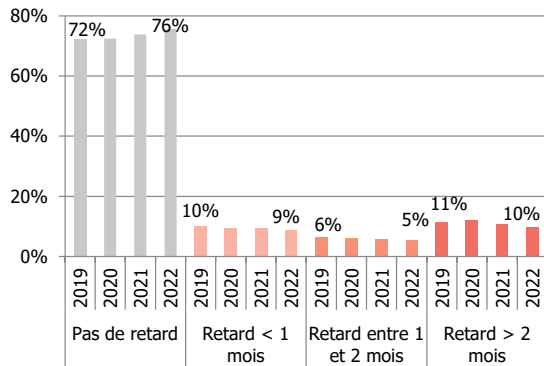
sur des durées inférieures à un mois ou supérieures à deux mois : ils concernent 9 % et 10 % des entreprises. Les retards compris entre un et deux mois ne sont subis que par 5 % des entreprises.

⁹ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

¹⁰ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque de France centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais – toutes tailles d’entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



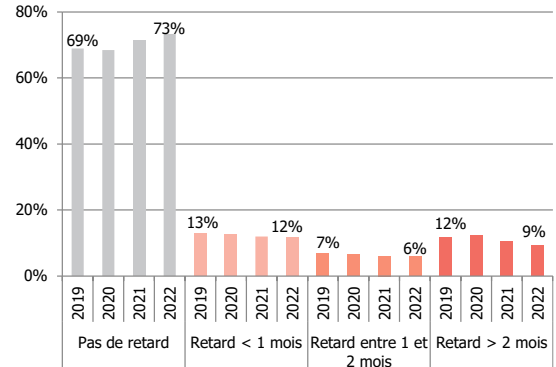
Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

37 % des entreprises ultramarines règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, plafond défini par la LME¹¹; soit deux points de moins qu’en 2020. Par

ailleurs, en 2022, 18 % des entreprises payent leurs fournisseurs avec un retard qui n’excède pas deux mois, et 9 % avec plus de deux mois de retard.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais – toutes tailles d’entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

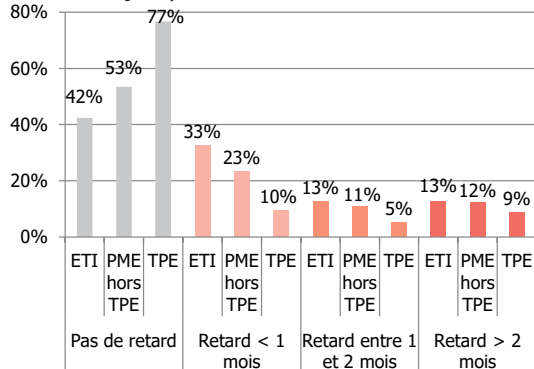


Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

5.2. Près de trois TPE sur quatre respectent la LME, contre environ une PME sur deux

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais et par taille d’entreprise en 2022

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

Les TPE enregistrent les délais de paiement les plus courts. Environ trois quarts des TPE règlent désormais

leurs fournisseurs sans retard respectant ainsi le plafond légal fixé par la LME et la même proportion de TPE n’enregistre aucun retard de règlement de ses clients.

Néanmoins, ce constat est à mettre en regard des effets de structure¹², les TPE étant présentes dans les secteurs ayant un avantage structurel en matière de délais de paiement. On les retrouve ainsi dans l’hébergement-restauration, secteur qui ne subit aucun retard de paiement, mais aussi dans le commerce, où seulement 14 % des entreprises rencontrent des retards de paiement de leurs clients, qui sont majoritairement des retards inférieurs à un mois. De plus, les TPE sont concentrées dans le commerce de détail et d’automobile, où 93 % et 82 % des entreprises ne rencontrent pas de retards de paiement. Par ailleurs, 14 % des TPE ont une activité de location d’autres machines, équipements et biens, 92 % d’entre elles ne subissent aucun retard de paiement.

En ce qui concerne les PME (hors TPE), 60 % ne subissent aucun retard de paiement de la part de leurs

¹¹ La loi de modernisation de l’économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d’un délai contractuel inférieur. L’approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

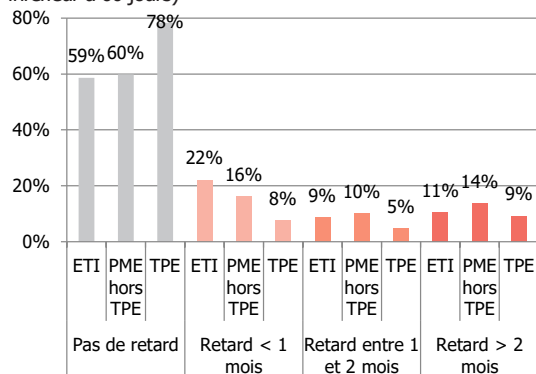
¹² Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

clients. À l'opposé des TPE, les PME sont relativement plus présentes dans des secteurs qui subissent des retards de paiement clients : c'est le cas de l'industrie ou des transports et entreposage, où une entreprise sur trois est payée avec retard. Les PME rencontrent davantage de difficultés dans le recouvrement de leurs créances, et la moitié d'entre elles règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours.

Les ETI affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 58 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 47 % des PME (hors TPE) et 23 % des TPE ; 41 % sont réglées avec retard par leurs clients, contre 40 % des PME (hors TPE) et 22 % des TPE.

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2022

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

Les secteurs où les entreprises sont les plus touchées par des retards de paiement de la part de leurs clients sont la construction, l'industrie et les transports-entrepasage. Entre 34 % et 40 % d'entre elles sont payées en retard. A l'extrême inverse, le secteur de

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

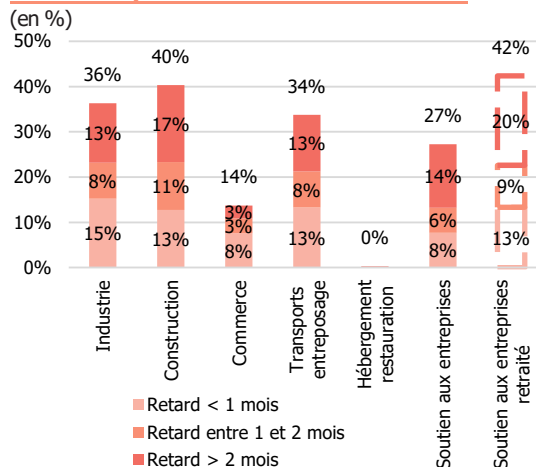
Afin d'estimer l'impact des retards de paiement sur la trésorerie, il est possible de calculer la différence entre les montants observés des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui figureraient aux

l'hébergement et restauration ne fait face à aucun retard de paiement.

Dans le secteur du soutien aux entreprises, les retards de paiement sont subis par 27 % des entreprises. Cette proportion est toutefois tirée vers le bas par les entreprises exerçant la location d'autres machines, équipements et biens (44 % des entreprises du secteur). Sans ces dernières, ce sont 42 % des entreprises du secteur qui feraient face à des retards de paiement.

Les deux secteurs de la construction et du soutien aux entreprises concentrent la plus forte proportion des retards les plus longs, puisque près de la moitié des entreprises de ces secteurs subissent des retards supérieurs à deux mois. Dans l'industrie et les transports et entreposage ces retards concernent un tiers des entreprises.

Proportion des retards de paiement clients par tranche et par secteur d'activité en 2022



Champ : unités légales, entreprises non financières

Note : « soutien aux entreprises retraité » correspond au secteur sans les entreprises de location d'autres machines, équipements et biens matériels
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée¹³.

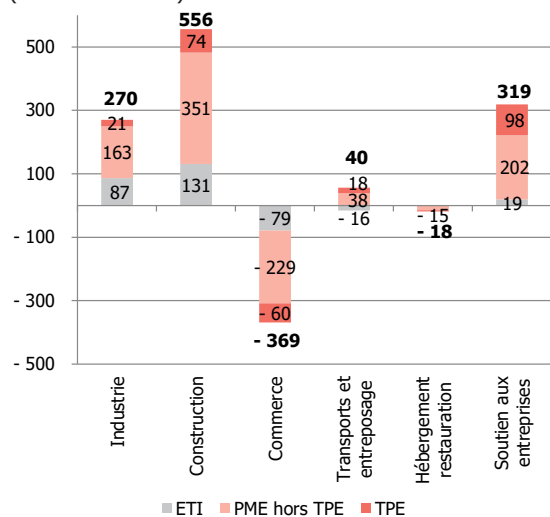
¹³ Il est important de souligner que ce calcul ne constitue pas à strictement parler une mesure de l'impact du respect des délais de paiement au sens de la loi. En effet, celle-ci se réfère à des jours calendaires courants à partir de

la date d'émission de la facture alors que nous ne disposons que de délais mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. En outre, la référence au seuil de 60 jours

En 2022, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 819 millions d'euros. À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 556 millions d'euros (soit 68 % du total), dont les PME recevraient la plus grande part (351 millions). Les entreprises industrielles et celles spécialisées dans les activités de soutien disposeraient respectivement d'une ressource additionnelle de 270 et de 319 millions d'euros.

Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement par secteur et par taille d'entreprise

(en millions d'euros)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2023

Ces fonds proviendraient à la fois des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales et territoriales, des ménages et des non-résidents, mais aussi des entreprises des DCOM appartenant au secteur du commerce qui restitueraient pour ces dernières jusqu'à 369 millions.

est normative et destinée à donner un ordre de grandeur : il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni des secteurs faisant exception à la règle des 60 jours (transports, bijouterie, secteur public, etc.), ni du fait que certains secteurs

Ainsi, la multiplication des retards de paiement fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises concernées par des retards de paiement en viennent effectivement à différer leurs paiements en reportant la charge sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, les entreprises peuvent mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires. L'assèchement de la trésorerie contribue à fragiliser les entreprises et peut même conduire celles dont la situation est la plus fragile à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, ébranler toute la chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a annoncé en septembre 2021 la prise en compte progressive des comportements de paiement dans la cotation Banque de France. Une phase expérimentale a débuté en 2022, avec la mise en place de la nouvelle échelle de cotation de la Banque de France. Durant cette première année d'expérimentation, les sociétés ciblées étaient des filiales d'ETI ou de grandes entreprises en excellente santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont réglées dans les délais par leurs clients (1 680 entreprises). À la fin de la campagne de cotation 2022, 10 % de celles-ci ont vu leur note être dégradée d'un cran. Cette expérimentation a été généralisée en 2023 et la note d'environ 1 200 entreprises a été dégradée.

Les modalités d'application à l'Outre-mer par l'IEDOM seront arrêtées en fonction des résultats de cette phase expérimentale.

ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (exemple de la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux).

II. L'évolution en 2023 des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

1. Les délais de paiement des services de l'État en 2023

Dans un contexte économique globalement difficile, la maîtrise des délais de paiement des dépenses de l'État représente un enjeu de premier ordre pour la trésorerie des entreprises ultramarines.

Les résultats en recul par rapport à l'exercice précédent sont le reflet de ces territoires d'outre-mer fragiles, mais résilients et traduisent la forte mobilisation de toutes les administrations concernées ainsi que l'efficacité des processus de modernisation de la dépense publique mis en œuvre dans ces territoires afin de limiter les effets négatifs de la crise.

1.1. Dans le secteur public État, des délais contrastés

1.1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics, codifiées à l'article L. 2192-10 et aux articles R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique, précisent les modalités de calcul du délai global de paiement. Elles imposent, par ailleurs, à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de 30 jours, qui est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements du service de santé des armées.

En règle générale le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

1.1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État : le délai global de paiement et le taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

1.1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération liée aux montants.

Le champ de compétence retenu pour le périmètre ministériel correspond à la composition du gouvernement au 1^{er} janvier 2023. Certains ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font régulièrement l'objet.

Il s'agit :

- des ministères de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, d'une part ;
- du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse de celui de l'Enseignement supérieur et de la recherche, d'autre part.

Les budgets annexes du contrôle et de l'exploitation aériens et des publications officielles sont exclus.

Les résultats sont donnés à la date du 31 décembre 2023.

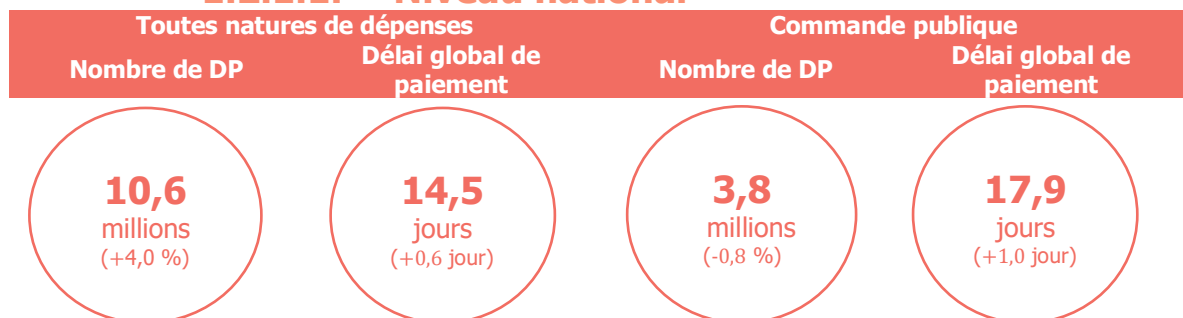
1.2. L'évolution des délais de paiement de l'État

La relative stabilité du délai global de paiement de l'ensemble des dépenses au niveau national intervient dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment de l'efficacité des processus de dématérialisation (portails « Chorus Pro : frais de justice », « Chorus Déplacements

Temporaires », carte d'achat...), permettant une fluidification des traitements et une prise en charge rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État, ainsi que le déploiement de la comptabilisation automatique de certaines dépenses.

1.2.1. Les chiffres clés

1.2.1.1. Niveau national



1.2.1.2. Niveau outre-mer



L'examen des données conduit à constater que, pour les départements d'outre-mer, les délais de paiement et taux de paiement en 30 jours et moins sont globalement en retrait par rapport à 2022 tant pour l'ensemble des dépenses que pour celles de la seule

commande publique. La forte hausse du nombre de dépenses et donc de la charge des services concourt à cette érosion des résultats, qui sont à nuancer selon les départements et ministères.

1.2.2. Un volume de paiements en forte hausse y compris pour la commande publique

En Outre-mer, les comptables de la DGFIP ont mis en paiement, au titre des dépenses de l'État, près de 349 500 demandes de paiement (DP). Après une baisse de 1,1 % en 2022 qui faisait suite à la hausse enregistrée en 2021 en raison de la reprise d'activité post-Covid 19, le nombre de DP augmente de 10,4 % en 2023.

Les dépenses de la commande publique, avec plus de 215 000 DP, sont en hausse (+8,3 %) après avoir également enregistré une baisse (-2,4 %) en 2022. Elles représentent 61,6 % du volume total des dépenses payées en outre-mer. Leur part est en légère diminution par rapport aux deux années précédentes (62,7 % en 2022 et 63,5 % en 2021).

	Nombre de demandes de paiement payées	2021	2022	2023	Écart 2023/2022
National	Toutes natures de dépenses	8 960 353	10 215 644	10 622 237	+ 406 593
	Commande publique	3 737 677	3 828 217	3 798 815	-29 402
	<i>Part DP CP</i>	<i>41,7 %</i>	<i>37,5 %</i>	<i>35,8 %</i>	<i>-1,7</i>
Hexagone	Toutes natures de dépenses	8 521 048	9 774 834	10 145 938	+ 371 104
	Commande publique	3 454 346	3 545 229	3 498 287	-46 942
	<i>Part DP CP</i>	<i>40,5 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>34,5 %</i>	<i>-1,8</i>
DROM	Toutes natures de dépenses	320 225	316 650	349 459	+32 809
	Commande publique	203 365	198 557	215 122	+16 565
	<i>Part DP CP</i>	<i>63,5 %</i>	<i>62,7 %</i>	<i>61,6 %</i>	<i>-1,1</i>

1.2.3. Des résultats pour l'ensemble des dépenses en repli

Le délai de paiement moyen s'établit à 21,9 jours. Il s'allonge de 2 jours par rapport à l'exercice précédent et dépasse de 7,4 jours le délai moyen national (14,5 jours) et de 1,9 jour l'objectif national fixé à 20 jours.

L'allongement du délai global de paiement dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)

s'explique en partie par la nette progression en 2023 de la volumétrie des demandes de paiement du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (près de 10 000 DP supplémentaires soit +8,5 %) pour lequel le délai s'allonge de 7,5 jours.

Délais globaux de paiement (en jours)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022
National	15,4	13,9	14,5	+0,6
Hexagone	15,1	13,6	14,2	+0,6
DROM	22,8	19,9	21,9	+2,0

Le taux de paiement en 30 jours et moins, après une hausse en 2022 (+3,1 points), recule en 2023 d'1 point.

La zone ultramarine se situe en dessous du taux national et conserve le même écart que l'année précédente (-4,6 points).

Taux de paiement en 30 jours (en %)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022
National	88,0 %	89,6 %	88,6 %	-1,0
Hexagone	88,1 %	89,7 %	88,7 %	-1,0
DROM	81,9 %	85,0 %	84,0 %	-1,0

1.2.3.1. Des résultats départementaux très contrastés

En termes de volumétrie, La Réunion représente 33,3 % des volumes DP (en hausse de 0,8 point par rapport à 2022), suivi de la Martinique avec 30,1 % (stable par rapport à l'année précédente). Ces deux collectivités territoriales représentent donc 63,3 % des DP payées par les départements et régions d'outre-mer.

En 2023, deux départements améliorent leur délai global de paiement dont un de façon significative. La Réunion se distingue en réduisant de 5,7 jours son délai après avoir enregistré une dégradation de 5,5 jours en 2022. Enfin, pour la seconde année consécutive, le délai en Guadeloupe diminue pour atteindre une excellente moyenne de 9,4 jours en 2023 (-1 jour).

Les résultats de la Guyane poursuivent en revanche leur dégradation. Son délai moyen de 28,1 jours augmente de 7,4 jours en 2023 après avoir enregistré déjà une hausse de 6,3 jours l'année précédente, soit un doublement en deux ans. Il ne respecte donc pas

l'objectif national de 20 jours. Ce recul résulte notamment des difficultés rencontrées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, qui affiche dans ce département un délai global de 31,4 jours (+8,6 jours) pour un volume de 25 172 DP, soit près de 44 % de son volume total de demandes de paiement payées par ce comptable.

Le résultat de Mayotte est également en très net retrait par rapport à l'année précédente (+22,8 jours) après avoir pourtant observé une forte diminution en 2022 (19,2 jours contre 34,5 jours en 2021). Avec un score de 42 jours de délai moyen, il dépasse fortement l'objectif national de 20 jours. À l'instar de la situation en Guyane, le résultat de Mayotte résulte de l'allongement du délai du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer qui représente un volume de 20 186 DP soit près de 66 % de son volume total de demandes de paiement. Le délai pour ce ministère se dégrade de 33,3 jours en affichant un score de 53 jours.

DROM	Nombre de demandes de paiement payées					Délai global de paiement					
	2021	2022	2023	Part/zone DROM	Écart 2023/2022	2021	2022	2023	Écart 2023/2022	Écart 2023/DROM	Écart 2023/National
Guadeloupe	34 945	35 631	39 713	11,4 %	+11,5 %	12,9	10,4	9,4	-1,0	-12,5	-5,1
Guyane	54 281	53 297	57 475	16,4 %	+7,8 %	14,4	20,7	28,1	+7,4	+6,2	+13,6
Martinique	99 215	95 524	105 033	30,1 %	+10,0 %	25,2	11,8	13,9	+2,1	-8,0	-0,6
La Réunion	101 793	102 885	116 340	33,3 %	+13,1 %	25,0	30,5	24,8	-5,7	+2,9	+10,3
Mayotte	29 991	29 313	30 898	8,8 %	+5,4 %	34,5	19,2	42,0	+22,8	+20,1	+27,5
DROM	320 225	316 650	349 459	100,0 %	+10,4 %	22,8	19,9	21,9	+2,0	0,0	+7,4
National	8 960 353	10 215 644	10 622 237	/	+4,0 %	15,4	13,9	14,5	+0,6	-7,4	

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins, deux départements ultramarins enregistrent en 2023 une amélioration de leur résultat. La Guadeloupe avec un taux de 94,7 % progresse (+0,4 point) et ce pour la seconde année consécutive (+2,1 points en 2022). Elle se rapproche ainsi de son résultat de 2020 (95 %).

La progression est plus importante pour La Réunion : une hausse de 2,7 points permet d'y atteindre un niveau similaire à celui obtenu en 2020.

Les résultats de la Martinique sont stables (-0,2 point). Le département affiche un score de 91,3 %, bien au-dessus de la moyenne observée dans la zone ultramarine (84 %).

À l'inverse, les départements de Guyane et de Mayotte voient leurs résultats reculer (respectivement de -5,1 points et de -10,6 points) pour atteindre 79,1 % et 78 %, en dessous de la moyenne obtenue en Outre-mer et au niveau national.

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022
Guadeloupe	92,2 %	94,3 %	94,7 %	+0,4
Guyane	89,5 %	84,2 %	79,1 %	-5,1
Martinique	78,4 %	91,5 %	91,3 %	-0,2
La Réunion	78,8 %	75,3 %	78,0 %	+2,7
Mayotte	78,6 %	88,6 %	78,0 %	-10,6
DROM	81,9 %	85,0 %	84,0 %	-1,0
National	88,0 %	89,6 %	88,6 %	-1,0

1.2.3.2. Résultats ministériels

En 2023, quatre ministères sont à eux seuls à l'origine de plus de 87 % des DP de la zone étudiée, en augmentation par rapport à 2022 (+6 points). Dans l'ordre décroissant, il s'agit des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer (36,3 %), de la Justice (23,6 %), de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (14,4 %), et des Armées (13,5 %). Leurs résultats impactent ainsi fortement la moyenne ultramarine.

Dix des quatorze ministères enregistrent une augmentation du nombre de DP notamment les

services du Premier ministre (+116,8 %), le ministère du Travail du plein emploi et de l'Insertion (+25,1 %), celui de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (+13,8 %), et le ministère de la Culture (+15,5 %). À l'inverse, le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées observe un recul en volume de plus de 12 %.

Les résultats ministériels sont très contrastés. Si des variations limitées (+ ou -5 jours) sont constatés pour neuf ministères, d'autres affichent des évolutions qui

peuvent être très fortes (jusqu'à -16,8 jours pour la Transformation et la Fonction publiques et +7,5 jours

pour l'Intérieur et les Outre-mer).

DGP (en jours)	2021	2022	2023	Écart 2023/ 2022	Écart 2023/ DOM	Écart 2023/ min national	Écart 2023/ national
Agriculture et souveraineté alimentaire	18,4	18,3	21,5	+3,2	-0,4	+9,4	+7,0
Armées	14,3	14,4	13,4	-1,0	-8,5	+2,5	-1,1
Culture	9,8	11,3	16,8	+5,5	-5,1	+6,4	+2,3
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	15,9	16,8	17,1	+0,3	-4,8	+5,9	+2,6
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	18,0	17,4	19,5	+2,1	-2,4	+9,4	+5,0
Intérieur et Outre-mer	19,1	32,6	40,1	+7,5	+18,2	+29,1	+25,6
Justice	39,9	28,9	26,4	-2,5	+4,5	-3,8	+11,9
Services de la Première ministre	17,8	21,3	24,4	+3,1	+2,5	+13,5	+9,9
Solidarité, autonomie et personnes handicapées	8,1	6,2	7,9	+1,7	-14,0	-4,6	-6,6
Sports et jeux olympiques et paralympiques			11,8		-10,1	+1,2	-2,7
Transformation et fonction publiques	19,7	42,1	25,3	-16,8	+3,4	+8,9	+10,8
Transition écologique et cohésion des territoires	16,8	24,9	24,5	-0,4	+2,6	+11,8	+10,0
Transition énergétique			24,4		+2,5	+2,2	+9,9
Travail, plein emploi et insertion	21,8	14,2	18,4	+4,2	-3,5	+2,6	+3,9
DROM	22,8	19,9	21,9	+2,0		+7,4	+7,4
National	15,4	13,9	14,5	+0,6	-7,4		

La répartition des DGP ministériels en fonction de tranches de délais a été très fluctuante sur les trois années étudiées. Le pourcentage de ministères dont le DGP global moyen est inférieur à 10 jours a baissé (7,1 % contre 8,3 % en 2022 et 16,7 % en 2021). Un

cinquième des ministères à un délai supérieur à 25 jours contre 25 % en 2022 et 8,3 % en 2021.

La répartition des résultats est la suivante :

Répartition DGP outre-mer Ensemble des dépenses (en jours)	% de ministères		
	2021	2022	2023
< à 10	16,7 %	8,3 %	7,1 %
10 – 15	8,3 %	25,0 %	14,3 %
15 – 20	58,3 %	25,0 %	28,6 %
20 – 25	8,3 %	16,7 %	28,6 %
> à 25	8,3 %	25,0 %	21,4 %

Note : les données des années 2021 et 2022 ne peuvent pas être comparées à celles publiées dans les millésimes précédents dans la mesure où la composition ministérielle 2023 est appliquée aux années 2021 et 2022.

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour trois ministères et baissent pour neuf autres. L'amélioration varie de +0,7 point (Justice) à +13,4 points (Transformation et Fonction publiques) alors que les moins bonnes performances oscillent entre -1,3 point (Ministères financiers) et -4,1 points (Culture).

Dix ministères, contre huit en 2022 et quatre en 2021, ont des résultats inférieurs à la moyenne nationale, la moins bonne performance étant réalisée par le ministère de la Justice, qui avec un taux à 73,5 % (en légère hausse toutefois de 0,7 point) se situe à 15,1 points de la moyenne nationale et à 10,5 points de la moyenne ultramarine.

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022	Écart 2023/DOM	Écart 2023/min national	Écart 2023/national
Agriculture et souveraineté alimentaire	86,9 %	84,7 %	81,6 %	-3,1	-2,4	-9,9	-7,0
Armées	91,3 %	92,9 %	96,0 %	+3,1	+12,0	+2,2	+7,4
Culture	95,4 %	93,6 %	89,5 %	-4,1	+5,5	-3,5	1,0
Économie, Finances et souveraineté industrielle et numérique	89,3 %	88,5 %	87,2 %	-1,3	+3,2	-5,3	-1,4
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	88,7 %	90,8 %	87,6 %	-3,2	+3,6	-6,7	-1,0
Intérieur et Outre-mer	87,2 %	87,2 %	85,1 %	-2,1	+1,1	-9,9	-3,5
Justice	60,4 %	72,8 %	73,5 %	+0,7	-10,5	+8,3	-15,1
Services de la Première Ministre	88,0 %	83,0 %	80,2 %	-2,8	-3,8	-14,3	-8,4
Solidarité, autonomie et personnes handicapées	96,4 %	98,4 %	96,0 %	-2,4	+12,0	+4,8	+7,4
Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques	-	-	91,9 %	-	+7,9	-0,7	+3,3
Transformation et fonction publiques	80,0 %	61,8 %	75,2 %	+13,4	-8,8	-11,6	-13,4
Transition écologique et cohésion des territoires	89,6 %	81,9 %	80,2 %	-1,7	-3,8	-11,1	-8,3
Transition énergétique	-	-	76,8 %	-	-7,2	-1,2	-11,7
Travail, plein emploi et insertion	88,7 %	87,7 %	86,2 %	-1,5	+2,2	-3,2	-2,4
DROM	81,9 %	85,0 %	84,0 %	-1,0		-4,6	-4,5
National	88,0 %	89,6 %	88,6 %	-1,0	+4,6		

1.2.4. Une dégradation des résultats de la commande publique

Avec 215 122 DP, le volume de la commande publique est en hausse de plus de 8,3 %. Elle représente près de 62 % du total des dépenses ultra-marines soit un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale (35,8 %).

Après une dégradation de 6,8 jours constatée en 2021, puis une amélioration de 4,9 jours en 2022,

le délai global de paiement de la commande publique se dégrade de nouveau de 3,9 jours et atteint 23,2 jours soit un résultat proche de celui de 2021 (24,2 jours). Le résultat des départements d'outre-mer creuse ainsi le retard par rapport au résultat national (17,9 jours) mais se situe sous le délai réglementaire de 30 jours fixé par le décret précité.

Délais globaux de paiement Commande publique (en jours)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022
National	17,8	16,9	17,9	+1,0
Métropole	17,5	16,8	17,6	+0,8
DROM	24,2	19,3	23,2	+3,9

Le taux de paiement en 30 jours et moins, avec un résultat de 84,4 %, régresse de 1,4 point après avoir progressé de 4,3 points en 2022. La zone ultra-marine se situe toujours en-dessous du taux national (-2,1 points contre -2,2 points en 2022).

Taux de paiement en 30 jours Commande publique (en %)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022
National	86,8 %	88,0 %	86,5 %	-1,5
Métropole	87,0 %	88,1 %	86,5 %	-1,6
DROM	81,5 %	85,8 %	84,4 %	-1,4

1.2.4.1. Des résultats départementaux très hétérogènes

Le nombre de DP de commande publique dans les départements d'outre-mer est en hausse pour l'ensemble des départements ultramarins, dans des proportions allant de +4,9 % pour la Martinique à 12,7 % pour La Réunion.

La part de chaque département de la zone ultramarine au regard des DP de commande publique varie de 8,9 % (Mayotte) à 31,3 % (Martinique).

Les départements de la Martinique et de La Réunion, avec respectivement 67 361 DP et 66 367 DP, représentent 62,2 % des dépenses de la commande publique dans les DROM.

Tous les départements et régions d'outre-mer sauf Mayotte enregistrent un délai global de paiement de la commande publique inférieur au délai réglementaire de 30 jours et deux d'entre eux font mieux que les moyennes nationales et de la zone étudiée (Guadeloupe et Martinique).

Un seul département voit son délai s'améliorer en 2023 de 3,2 jours (La Réunion, à 24,8 jours). À l'inverse, quatre départements observent une dégradation : 0,3 jour pour la Guadeloupe, à 9,8 jours), 1,7 jour pour la Martinique (14 jours), 5,1 jours pour la Guyane (26,3 jours) et 36,4 jours pour Mayotte (59,1 jours, contre 23,1 jours en 2022 et 45,8 jours en 2021).

Les résultats sont donc très contrastés entre d'une part la Guadeloupe et la Martinique qui enregistrent

d'excellents résultats, et d'autre part, les autres DROM où les constats sont moins satisfaisants.

DROM	Nombre de demandes de paiement Commande publique payées					Délai global de paiement Commande publique					
	2021	2022	2023	Part/zone DROM	Écart 2023/2022	2021	2022	2023	Écart 2023/2022	Écart 2023/ DROM	Écart 2023/ National
Guadeloupe	20 660	19 840	22 068	10,3 %	+11,2 %	12,6	9,5	9,8	+0,3	-13,4	-8,1
Guyane	38 812	38 181	40 139	18,7 %	+5,1 %	16,5	21,2	26,3	+5,1	+3,1	+8,4
Martinique	65 272	64 201	67 361	31,3 %	+4,9 %	25,7	12,3	14,0	+1,7	-9,2	-3,9
La Réunion	60 805	58 900	66 367	30,9 %	+12,7 %	25,0	28,0	24,8	-3,2	+1,6	+6,9
Mayotte	17 816	17 435	19 187	8,9 %	+10,0 %	45,8	22,7	59,1	+36,4	+35,9	+41,2
DROM	203 365	198 557	215 122	100,0 %	+8,3 %	24,2	19,3	23,2	+3,9	0,0	+5,3
National	3 737 677	3 828 217	3 798 815	/	-0,8 %	17,8	16,9	17,9	+1,0	-5,3	

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, la situation est là aussi variable suivant les départements. Les résultats progressent pour deux d'entre eux (+1,7 point pour La Réunion et +0,3 point pour la Guadeloupe) alors qu'ils se dégradent pour la troisième année consécutive pour la Guyane

(-2,1 points).

La Guadeloupe et la Martinique obtiennent là aussi d'excellents résultats (respectivement 95,1 % et 92,3 %) nettement supérieurs à la moyenne de la zone étudiée et au résultat national.

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022
Guadeloupe	93,6 %	94,8 %	95,1 %	+0,3
Guyane	87,9 %	83,1 %	81,0 %	-2,1
Martinique	79,3 %	92,6 %	92,3 %	-0,3
La Réunion	79,5 %	77,3 %	79,0 %	+1,7
Mayotte	68,6 %	85,0 %	69,7 %	-15,3
DROM	81,5 %	85,8 %	84,4 %	-1,4
National	86,8 %	88,0 %	86,5 %	-1,5

1.2.4.2. Résultats ministériels

Sur le périmètre de la commande publique, les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice et des Armées sont à l'origine du plus grand nombre de DP (volumétrie supérieure à 45 000 DP pour chacun d'entre eux). Ils représentent à eux trois plus de 85 % du nombre total de DP de commande publique émises

par les départements d'outre-mer.

Quatre ministères améliorent leur résultat en 2023. Le ministère de la Transition énergétique obtient la moins bonne performance à 42,2 jours et se situe largement au-dessus du délai réglementaire de 30 jours.

DGP CP (en jours)	2021	2022	2023	Écart 2023/ 2022	Écart 2023/ DOM	Écart 2023/ min national	Écart 2023/ national
Agriculture et souveraineté alimentaire	19,2	24,6	27,8	+3,2	+4,6	+14,6	+9,9
Armées	13,6	13,7	13,2	-0,5	-10,0	-3,7	-4,7
Culture	17,4	24,2	28,2	+4,0	+5,0	+13,4	+10,3
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	19,3	16,8	22,6	+5,8	-0,6	+9,2	+4,7
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	20,6	21,2	24,5	+3,3	+1,3	+11,4	+6,6
Intérieur et Outre-mer	22,9	17,7	26,8	+9,1	+3,6	+14,6	+8,9
Justice	38,7	25,2	24,7	-0,5	+1,5	-5,7	+6,8
Services de la Première Ministre	16,9	18,7	22,8	+4,1	-0,4	+9,2	+4,9
Solidarité, autonomie et personnes handicapées	10,0	11,5	23,7	+12,2	+0,5	+1,3	+5,8
Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques	-	-	17,9	-	-5,3	+5,5	0,0
Transformation et fonction publiques	19,1	29,8	20,2	-9,6	-3,0	+3,9	+2,3
Transition écologique et cohésion des territoires	24,0	40,0	37,1	-2,9	+13,9	+17,3	+19,2
Transition énergétique	-	-	42,2	-	+19,0	+10,2	+24,3
Travail, plein emploi et insertion	20,9	17,1	21,3	+4,2	-1,9	+4,0	+3,4
DROM	24,2	19,3	23,2	+3,9		+5,3	+5,3
National	17,8	16,9	17,9	+1,0	-5,3		

La répartition des DGP ministériels de la commande publique traduit cette dégradation : la part des tranches

intermédiaires se réduit alors que celle des tranches supérieures est en nette hausse.

Répartition DGP outre-mer Commande publique (en jours)	% de ministères		
	2021	2022	2023
< à 10	0,0 %	0,0 %	0,0 %
10 – 15	16,7 %	16,7 %	7,1 %
15 – 20	41,7 %	33,3 %	7,1 %
20 – 25	33,3 %	25,0 %	50,0 %
> à 25	8,3 %	25,0 %	35,7 %

Note : les données des années 2021 et 2022 ne peuvent pas être comparées à celles publiées dans les millésimes précédents dans la mesure où la composition ministérielle 2023 est appliquée aux années 2021 et 2022.

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, cinq ministères voient leur

résultat progresser, de +0,8 à + 7,8 points. Trois ministères font mieux que la moyenne nationale.

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2021	2022	2023	Écart 2023/2022	Écart 2023/DOM	Écart 2023/min national	Écart 2023/national
Agriculture et souveraineté alimentaire	84,6 %	79,4 %	74,4 %	-5,0	-10,0	-18,1	-12,1
Armées	93,1 %	95,0 %	96,7 %	+1,7	+12,3	+5,2	+10,2
Culture	85,8 %	79,4 %	83,2 %	+3,8	-1,2	-7,2	-3,3
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	88,0 %	88,5 %	84,1 %	-4,4	-0,3	-9,6	-2,4
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	85,3 %	84,7 %	82,7 %	-2,0	-1,7	-9,6	-3,8
Intérieur et Outre-mer	84,7 %	86,8 %	83,9 %	-2,9	-0,5	-10,5	-2,6
Justice	62,5 %	77,2 %	76,0 %	-1,2	-8,4	+9,5	-10,5
Services de la Première Ministre	88,3 %	85,2 %	85,1 %	-0,1	+0,7	-8,8	-1,4
Solidarité, autonomie et personnes handicapées	93,2 %	91,2 %	89,7 %	-1,5	+5,3	+6,8	+3,3
Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques			87,5 %		+3,1	-4,0	+1,0
Transformation et fonction publiques	87,6 %	77,0 %	84,8 %	+7,8	+0,4	-5,1	-1,7
Transition écologique et cohésion des territoires	81,1 %	68,6 %	69,4 %	+0,8	-15,0	-17,1	-17,0
Transition énergétique			69,7 %		-14,7	-0,8	-16,8
Travail, plein emploi et insertion	86,1 %	83,5 %	84,5 %	+1,0	+0,1	-5,6	-2,0
DROM	81,5 %	85,8 %	84,4 %	-1,4		-2,1	-2,1
National	86,8 %	88,0 %	86,5 %	-1,5	+2,1		

1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'État en Outre-mer

La réduction des délais de paiement reste au cœur des préoccupations des services de l'État qui s'impliquent fortement depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

Les efforts entrepris permettent d'atteindre des résultats satisfaisants. Ainsi, même si les derniers résultats sont en retrait, il convient de garder à l'esprit que ces délais sont passés en zone ultramarine de 39,2 jours en 2011 (année de bascule complète des dépenses de l'État dans le progiciel Chorus) à 21,9 jours

en 2023 pour l'ensemble des dépenses, et de 39,6 jours à 23,2 jours pour les dépenses de la commande publique. Ils restent toutefois proches des points hauts atteints lors des dix dernières années (respectivement 24,2 jours et 22,8 jours en 2021).

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

1.3.1. Un contrôle de la dépense mieux ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années, la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles comptables.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CHD a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2021 par un traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP). Ce nouveau

dispositif de contrôle sélectif de la dépense est fondé sur des modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle (IA).

Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection des anomalies potentielles à partir de l'exploitation d'historiques et de la prise en compte de certains paramètres.

1.3.2. La fin du déploiement de la facturation électronique

La dématérialisation constitue un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne les factures, pour lesquelles l'obligation de dématérialisation via le portail de facturation Chorus Pro est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020, mais également, l'ensemble des actes préalable à l'engagement de la dépense publique.

Le déploiement de la facturation électronique dans les entreprises s'est achevé le 1^{er} janvier 2020 avec les micro-entreprises et les entrepreneurs individuels. Depuis cette date, toutes les entreprises doivent transmettre leurs factures via le portail Chorus-Pro. Cette généralisation est un puissant vecteur d'amélioration du délai de paiement et de l'information des fournisseurs.

Au niveau national avec plus de 74 millions de factures déposées sur le portail « Chorus Pro » au titre de l'année 2022, la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques atteint sa

cible de généralisation.

La dématérialisation contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement. De plus, le chatbot intégré au portail « Chorus Pro » permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures.

Ainsi, en 2022 pour les services de l'État, le taux national de dématérialisation des factures s'établissait à plus de 96,7 % :

- 99 % pour les grandes entreprises ;
- 99 % pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 96 % pour les petites, moyennes, et très petites entreprises qui ont été les dernières à basculer obligatoirement en 2020 dans le dispositif.

1.3.3. L'automatisation de certains process de dépenses

Dans le cadre de chantiers financés par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), l'année 2021 avait permis de finaliser l'architecture informatique et fonctionnelle des dispositifs de service fait présumé (SFP), d'ordre de payer périodique (OPP) et

d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses.

Au 1^{er} janvier 2022, ces nouveaux process ont été déployés dans tous les types d'organisations de la dépense (classique, facturier et CGF).

Les dépenses de flux issues du dispositif SFP/DSOP sont ainsi incluses dans l'automatisation sous réserve qu'elles proviennent des applications remettantes Chorus Pro, AGLAE (bourses de l'Éducation nationale, pour certains rectorats) ou G2GAI (baux de la gendarmerie nationale). Les dépenses réalisées par cartes d'achat (niveaux 1bis et 3) sont également intégrées dans cette automatisation.

En réduisant les itérations liées à la justification

préalable du service fait pour les dépenses récurrentes, ces nouvelles modalités de traitement des dépenses contribuent fortement à la réduction des délais de paiement tout en préservant la sécurité de la chaîne de la dépense grâce à des contrôles désormais réalisés a posteriori et sur échantillon.

Des réflexions sont menées pour étendre le périmètre des dépenses traitées selon ce mode.

1.3.4. La modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus-DTm de gestion des frais de déplacement et des changements de résidence des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses

récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. Elle a vu son cadre réglementaire se réformer en 2023 par la publication du décret du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat et de l'instruction interministérielle du 16 mai 2023. L'intégration dans le système d'information Chorus d'un paramétrage enrichi de la carte d'achat de niveau 1bis a également marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté.

2. L'évolution en 2023 des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

2.1. Le délai de paiement du secteur public local et hospitalier dans les départements et régions d'outre-mer

Le poids de la commande publique sur l'économie des territoires d'outre-mer rend essentielle la maîtrise des délais de paiement par les organismes du secteur public local et de santé.

Les effets conjugués de la crise sanitaire et des difficultés sociales qu'ont traversées les départements et régions d'outre-mer (DROM) ont fortement affecté l'activité des entreprises et fragilisé davantage le tissu économique local. Le paiement rapide par les collectivités locales et les établissements publics de

santé (EPS) de leurs fournisseurs demeure, dans ce contexte, d'une importance vitale pour la santé économique des entreprises, qui connaissent elles-mêmes régulièrement des difficultés de trésorerie.

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local et hospitalier constitue un enjeu national majeur au regard du lien de dépendance qui peut exister entre la bonne santé de l'économie locale et le niveau tant de la commande publique que de l'investissement public.

Par conséquent, l'allongement des délais de paiement fait courir un risque de viabilité à l'ensemble des économies ultramarines, d'autant plus ceux-ci occasionnent des difficultés de trésorerie pour les entreprises en difficulté. L'environnement hospitalier constitue à cet égard un contexte particulièrement défavorable compte tenu de la situation financière fortement dégradée, notamment depuis la crise sanitaire.

Le délai global de paiement, même s'il s'est amélioré, est très hétérogène selon la catégorie de collectivité et d'établissement public de santé et dépend de l'état de la situation budgétaire, de trésorerie ou des problématiques d'organisation interne propre à chaque entité.

2.1.1. Le délai réglementaire dans le secteur public local et de santé

Les délais de paiement sont encadrés par le Code de la commande publique. Ainsi, le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours¹⁴ et porté à 50 jours pour les établissements publics de santé¹⁵.

Ce délai de paiement est réparti entre ordonnateur (acheteur public local) et comptable public (DGFIP), conformément à l'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. S'agissant du secteur public local, l'ordonnateur dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et à l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors effectuer l'ensemble de ses contrôles réglementaires¹⁶ puis initier le règlement bancaire sous dix jours. En matière de dépenses de santé, l'ordonnateur dispose de 35 jours et le comptable de 15 jours.

Le point de départ du délai de paiement correspond en principe à la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur¹⁷, et non à la date d'émission de la facture par l'entreprise. Toutefois, le

Le présent rapport, établi pour l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), présente une analyse des délais de paiement observés en 2023 dans les DROM. Il complète ainsi le rapport destiné à l'Observatoire des délais de paiement (ODP), centré sur les délais de paiement en Métropole, qui ne présente qu'une analyse succincte des délais de paiement en Outre-mer.

Les données du délai de paiement du secteur public local et de santé exploitées dans le présent rapport sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Helios (DGFIP), arrêtées au 31 décembre 2023.

délai de paiement commence à courir à compter de la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur ou que cette date de réception est incertaine¹⁸.

Lorsqu'un retard est constaté dans le paiement des sommes dues en principal, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent en principe être versés de plein droit au fournisseur¹⁹. Dans la pratique, ces sommes doivent être mandatées par l'ordonnateur, à savoir la collectivité, afin de pouvoir être payées par le comptable public à l'entreprise. Si le retard de paiement est imputable pour tout ou partie au comptable public, et afin de faciliter et d'accélérer le versement de ces intérêts moratoires, l'acheteur public devra verser l'intégralité de ces intérêts moratoires à l'entreprise. La collectivité se fera ensuite rembourser par l'État de façon récursoire s'agissant de la part des intérêts moratoires correspondant au retard imputable au comptable.

¹⁴ Articles R. 2192-10 – marchés – et R. 3133-10 – concessions – du code de la commande publique (CCP)

¹⁵ Articles R. 2192-11 – marchés – et R. 3133-11 – concessions – du CCP

¹⁶ Conformément aux articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

¹⁷ Articles R. 2192-12 – marchés – et R. 3133-12 – concessions – du CCP

¹⁸ Articles R. 2192-13 – marchés – et R. 3133-13 – concessions – du CCP

¹⁹ Le versement de plein droit des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire est rappelé aux articles L. 2193-13 – marchés – et L. 3133-13 – concessions – du CCP

Délagi de paiement national en Hexagone et en Outre-mer (2022 – 2023)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile	
	DGP 2022	DGP 2023	DGP 2022	DGP 2023	DGP 2022	DGP 2023
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Hexagone	28,9	30,0	15,6	15,6	38,1	38,9
Outre-mer	62,6	60,6	38,3	38,8	154,0	113,1
National	29,5	30,6	15,7	15,7	38,6	39,1

Le délai de paiement en Outre-mer a diminué de 2 jours entre 2022 et 2023, pour atteindre 60,6 jours au 31 décembre 2023, soit une réduction de 3,2 %. Il demeure toutefois à un niveau bien supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal (30 jours dans le secteur public local et 50 jours dans le secteur public de la santé) mais également aux moyennes

métropolitaine (30 jours) et nationale (30,6 jours).

L'importance de ces délais de paiement s'explique par des difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles, notamment les problèmes récurrents de trésorerie que connaissent les collectivités territoriales et établissements de santé ultramarins.

2.1.2. Le délai de paiement en Outre-mer s'améliore, même s'il demeure supérieur au plafond réglementaire

Délagi global de paiement moyen dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) pour le secteur public local et hospitalier, par DROM (2022-2023)

	DGP 2022	DGP 2023
	31/12/2022	31/12/2023
Guadeloupe	92,3	83,5
Martinique	91,9	86,9
Guyane	73,8	64,2
La Réunion	37,4	38,0
Mayotte	47,0	63,3
DGP DROM	62,6	60,6
DGP national	29,5	30,6

À l'inverse de la tendance nationale, le délai de paiement en Outre-mer s'est amélioré en 2023, bien qu'il demeure supérieur aux plafonds réglementaires et soit quasiment deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Le délai moyen de paiement ultramarin est ainsi passé de 62,6 jours en 2022 à 60,6 jours en 2023, soit une réduction de 3,2 %. La plupart des DROM ont vu leur délai de paiement s'améliorer en 2023, à l'exception de la Réunion et de Mayotte.

La Réunion voit ainsi son délai de paiement légèrement s'accroître à 38 jours en 2023, soit une hausse de 1,6 % par rapport à l'année 2022, ce qui demeure toutefois proche de la moyenne nationale. Par contre, le délai de Mayotte s'est dégradé, passant de 47 jours en 2022 à 63,3 jours en 2023, soit une augmentation de plus de 34 %.

Bien qu'ils demeurent très élevés, les délais de paiement de la Guadeloupe et de la Martinique, respectivement à 83,5 et 86,9 jours en 2023, se sont encore améliorés

cette année par rapport à l'an dernier.

Quant à la Guyane, son délai de paiement se réduit

cette année pour atteindre un niveau inférieur à celui de l'année 2021 (69,8 jours), passant de 73,8 jours en 2022 à 64,2 jours en 2023, soit une réduction de 13 %.

Délai de paiement moyen dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier, par catégorie de collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers (2022–2023)

	DGP 2022 31/12/2022	DGP 2023 31/12/2023
Région	29,4	32,9
Département	29,7	34,9
Communes	49,2	41,2
CTU (Martinique et Guyane)	46,3	57,1
Groupements à Fiscalité Propre	45,3	49,4
EPS	109,2	112,4
Toutes catégories*	62,6	60,6

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

Le délai de paiement en Outre-mer est très hétérogène. Il varie fortement selon les catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et de santé.

Ainsi, le délai de paiement est légèrement supérieur au seuil réglementaire au niveau régional (32,9 jours) et départemental (34,9 jours). Par rapport à l'année précédente, ces délais ont quelque peu augmenté, avec une hausse de 17,5 % pour les départements ultramarins, et de 11,9 % pour les régions.

Les autres catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et de santé se situent à un niveau bien supérieur au délai réglementaire, bien que les communes connaissent une réduction notable de plus de 16 % au 31 décembre 2023.

En cette année 2023, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane présentent une sensible dégradation de leur délai de paiement, passant de 46,3 jours en 2022 à 57,1 jours en 2023, soit une hausse significative de 23,3 %.

La situation des groupements à fiscalité propre se dégrade également, mais de manière plus modérée.

Leur délai global de paiement atteint 49,4 jours en 2023, soit 9 % de plus par rapport à 2022.

Enfin, les établissements publics de santé présentent une situation détériorée avec un délai de paiement moyen de 112,4 jours, soit une légère augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente (109,2 jours). Toutefois, malgré cette hausse minime, le délai des EPS ultramarins apparaît bien supérieur au seuil réglementaire fixé à 50 jours ainsi qu'à la moyenne des EPS métropolitains de 61,2 jours.

La pandémie a généré des difficultés accrues de trésorerie liées à des surcoûts de charges de personnel et des moins-values de recettes en raison de fermetures d'activités. Même si la situation sanitaire s'est améliorée en 2023, la maîtrise des délais de paiement s'avère d'une manière générale difficile en raison de la situation de trésorerie toujours tendue des établissements publics de santé.

La dégradation des délais de paiement des établissements publics de santé affecte fortement le délai de paiement global, ceux-ci représentant une part importante des dépenses des DROM.

Taux de dépassement du plafond réglementaire du délai de paiement (30 jours pour les collectivités, 50 jours pour les EPS) dans les DROM

	Au 31/12/2022			Au 31/12/2023		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
DGP > 30 jours						
Régions	1	50,0 %	2	1	50,0 %	2
Départements	2	33,3 %	6	3	50,0 %	6
Communes	73	55,7 %	131	69	52,7 %	131
CTU (Martinique et Guyane)	2	100,0 %	2	2	100,0 %	2
Groupements à Fiscalité Propre	15	62,5 %	24	16	66,7 %	24
DGP > 50 jours						
Grands Établissements Publics de Santé*	7	87,5 %	8	7	100,0 %	7
Autres Établissements Publics de Santé**	17	85,0 %	20	19	90,5 %	21

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

Le taux de dépassement du plafond réglementaire de 30 jours demeure identique pour les régions et les collectivités territoriales uniques (CTU). En effet, une région sur deux ainsi que la totalité des CTU (Martinique et Guyane) présentent un délai global de paiement supérieur à 30 jours en 2023, à l'instar de 2022.

Par contre, ce taux s'est détérioré cette année pour les départements, passant d'un tiers à la moitié de ces collectivités en situation de dépassement.

S'agissant des communes, leur part excédant le plafond réglementaire continue de diminuer, pour atteindre 52,7 % en cette année 2023, soit une baisse de près de

seize points en trois ans à peine (68,2 % en 2020).

A contrario, la proportion de groupements à fiscalité propre dépassant le seuil réglementaire s'est légèrement accrue, passant de 62,5 % en 2022 à 66,7 % en 2023.

S'agissant des EPS, le taux de dépassement du seuil réglementaire de 50 jours demeure très élevé. Ainsi, l'intégralité des EPS dont les recettes sont supérieures à 70 M€ excèdent le seuil de 50 jours, de même que 90,5 % des EPS dont les recettes sont inférieures à 70 M€.

2.1.3. Une amélioration du délai de paiement du comptable

Après l'augmentation constatée en 2021 (+1,5 jour par rapport à 2020), le délai de paiement continue de s'améliorer pour l'ensemble des collectivités des DROM, avec un délai de paiement moyen de 11,4 jours tous DROM confondus au 31 décembre 2023, soit une

réduction de 16,8 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, malgré cette nette amélioration, le délai comptable demeure supérieur au délai réglementaire de 10 jours et à la moyenne nationale (6,9 jours).

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par DROM (2022-2023)

	DPC 2022	DPC 2023
	31/12/2022	31/12/2023
Guadeloupe	34,5	30,9
Martinique	20,0	12,6
Guyane	6,6	5,6
La Réunion	4,3	3,8
Mayotte	11,4	8,6
DPC DROM	13,7	11,4
DPC national	6,8	6,9

Bien que le délai de paiement du comptable (DPC) de la Guadeloupe demeure nettement supérieur à tous les autres DROM, force est de constater qu'il a diminué de 10,4 % par rapport à 2022.

Quant à la Martinique, le DPC tend cette année à s'approcher de la moyenne des collectivités ultramarines, passant de 20 jours en 2022 à 12,6 jours en 2023, soit une réduction notable de 37 %.

Malgré la hausse significative de son DGP (+34 %), Mayotte voit son DPC continuer de s'améliorer, avec une réduction cette année de 24 % par rapport à l'année précédente (-40 % déjà en 2022 par rapport à 2021), lui permettant ainsi de demeurer en deçà du DPC des collectivités ultramarines.

Au 31 décembre 2023, deux DPC ultramarins se situent désormais en deçà du DPC national. D'une part, La Réunion conserve des niveaux exemplaires avec un

DGP proche de la moyenne nationale et un DPC bien inférieur à la moyenne, même métropolitaine, qui continue de s'améliorer, passant de 4,3 jours en 2022 à 3,8 jours en 2023, soit une réduction de 11,6 %.

D'autre part, le DPC de la Guyane poursuit sa progression pour s'établir au 31 décembre 2023 à 5,6 jours, soit 15 % de moins que l'année précédente.

Ces excellents résultats traduisent les actions menées par la DGFiP aux fins d'améliorer le délai de paiement des collectivités. Depuis plusieurs années, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines poursuivent leurs actions visant à réduire le délai de paiement, notamment en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale et en renforçant les liens partenariaux avec, notamment, les ordonnateurs locaux.

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers (2022-2023)

	DPC 2022	DPC 2023
	31/12/2022	31/12/2023
Région	3,1	3,0
Département	4,9	4,6
Communes	11,7	6,4
CTU (Martinique et Guyane)	7,0	8,2
Groupements à Fiscalité Propre	12,7	11,9
EPS	22,2	22,9
Toutes catégories*	13,6	11,4

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

D'une manière générale, le délai de paiement du comptable (DPC) s'améliore pour les différentes catégories de collectivités, exception faite des établissements publics de santé (EPS) pour lesquels le DPC augmente de 0,7 jour (+3 %) et demeure supérieur au seuil réglementaire fixé à 15 jours pour ce type de collectivité.

Les communes connaissent à nouveau une nette amélioration du délai de paiement par le comptable, qui est passé de 11,7 jours en 2022 à 6,4 jours en 2023, soit une réduction de 45 %. Par ailleurs, en deux ans, le DPC a connu une diminution considérable de plus de

60 % (16,6 jours en 2021).

Malgré l'apparente stagnation du DPC, l'échelon régional se maintient au meilleur niveau ultramarin de 3 jours. De même, le délai de paiement comptable conserve une excellente cote de 4,6 jours (-6 %) pour les collectivités départementales.

Bien qu'il reste supérieur au seuil fixé à 10 jours pour ce type de collectivité, le DPC des groupements à fiscalité propre s'améliore de 6,3 %, passant de 12,7 jours en 2022 à 11,9 jours en 2023.

Taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires (10 jours pour les collectivités, 15 jours pour les EPS) dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier (2022-2023)

	Au 30/12/2022		Au 30/12/2023	
	à 10 jours	à 15 jours	à 10 jours	à 15 jours
Régions	100,0 %		100,0 %	
Départements	83,3 %		100,0 %	
Communes	58,8 %		69,5 %	
CTU (Martinique et Guyane)	50,0 %		50,0 %	
Groupements à Fiscalité Propre	66,7 %		79,2 %	
Grands Établissements Publics de Santé*		75,0 %		66,7 %
Autres Établissements Publics de Santé**		60,0 %		71,4 %
Toutes catégories***	62,0 %	64,3 %	72,8 %	67,9 %

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** Toutes catégories (y compris catégories non détaillées : ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

En dépit de moyennes de DPC qui demeurent quelque peu élevées pour certaines catégories de collectivités, le taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires s'est nettement amélioré en 2023 pour le secteur public local et, dans une moindre mesure, pour celui de la santé.

Ainsi, le taux de paiement dans les délais progresse à la fois pour les communes, de 10,7 points, mais aussi pour les groupements à fiscalité propre, de 12,5 points, bien que pour ce dernier type de collectivité, la moyenne du DPC excède le seuil réglementaire.

La totalité des paiements en collectivités régionales respecte le délai réglementaire de dix jours et se situe

même largement en deçà puisque le DPC n'est que de 3 jours. Cette année, le taux de paiement dans les délais pour les collectivités de l'échelon départemental rejoint celui régional et atteint les 100 % au 31 décembre 2023.

S'agissant des CTU, on constate que seule la moitié des paiements est effectuée en moins de 10 jours par le comptable.

Concernant le secteur public hospitalier, le taux de paiement à 15 jours, seuil réglementaire pour cette catégorie de collectivité, s'améliore de 3,6 points.

Cette amélioration est freinée par les EPS dont les recettes sont supérieures à 70 M€ qui voient leur taux

de paiement se détériorer de 8,3 points. A l'inverse, 71,4 % des dépenses réalisées par les EPS dont les recettes sont inférieures à 70 M€ sont payées dans les délais cette année, contre seulement 60 % en 2022.

Pour fiabiliser la mesure du délai de paiement du comptable, l'ensemble des directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines se mobilise afin que la fonctionnalité technique « insuffisance de

trésorerie » sous Hélios soit utilisée pour permettre d'identifier les difficultés et retards relevant d'une insuffisance de trésorerie et de suspendre le délai de paiement du comptable.

Les directions portent également une attention toute particulière au renseignement du délai de traitement du comptable pour refléter le plus fidèlement possible la performance des services de la DGFIP.

2.2. La situation dégradée en matière de délai de paiement en Outre-mer repose sur une multiplicité de facteurs d'ordre conjoncturel et structurel

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local constitue un enjeu national majeur au regard de l'impact de la commande publique locale sur l'économie.

En effet, l'allongement des délais de paiement pèse sur l'activité économique ultramarine en privant de trésorerie certaines entreprises. Cette situation peut mettre en difficulté les plus fragiles d'entre elles et

contribuer ainsi à amplifier les crises économiques et sociales.

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité, éloignement de la Métropole, populations fragilisées par la pauvreté, etc.), diverses causes conjoncturelles et structurelles expliquent la dégradation des délais de paiement.

2.2.1. Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement

En Outre-mer, la situation de trésorerie préoccupante des collectivités et des établissements publics de santé (EPS) pèse lourdement sur les délais de paiement.

Les insuffisances de trésorerie sont d'autant plus difficiles à anticiper que le rattachement des charges et produits est rarement effectué par les collectivités locales et les établissements publics de santé. En outre, la comptabilité d'engagement, qui permettrait à l'exécutif de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement par différence entre le total des ouvertures de crédits et le total des dépenses engagées non mandatées et des mandats émis, n'est que rarement employée.

L'absence d'inscription dans leur budget prévisionnel, tant des ressources nécessaires au paiement de la totalité des dépenses qui seront engagées dans l'année que de celles qui sont destinées au paiement des restes à payer accumulés et non décaissés sur exercices antérieurs, conduit les gestionnaires à différer des décisions de gestion pourtant nécessaires.

Les difficultés de trésorerie ont bien souvent pour

origine une masse salariale importante.

Peu d'économies sont réalisées sur les charges de personnel et, d'une manière plus générale, sur les dépenses de fonctionnement. L'instabilité des ressources des collectivités ultramarines pèse également sur leur trésorerie.

La difficile maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin trouve également en partie son origine dans l'insuffisante qualité du mandatement. Dans certains cas, les services financiers mandatent l'essentiel des dépenses sur les deux derniers mois de l'année, avant la clôture de l'exercice, les seules dépenses mandatées régulièrement étant les salaires.

Cette absence de lissage de la dépense tout au long de l'année engorge aussi bien les services financiers des ordonnateurs que ceux des comptables qui doivent traiter une surabondance de dossiers durant une période déjà surchargée par les opérations de fin de gestion.

Le défaut d'expertise des équipes de l'ordonnateur entraîne des difficultés de compréhension des règles métiers relatives à la comptabilité budgétaire et à la comptabilité d'engagement, générant ainsi une certaine inertie.

Cette maîtrise imparfaite de la fonction financière et comptable est aggravée par l'insuffisance du contrôle interne. Le déficit de formation pèse également sur les fonctions support (ressources humaines et encadrement, finances, informatique, etc.).

Ainsi, malgré l'implication des conseillers aux décideurs locaux (CDL), de nombreux dysfonctionnements persistent, impactant la qualité comptable ainsi que celle du mandatement dont le défaut ou l'insuffisance de pièces justificatives empêche le comptable de payer dans les délais impartis.

Enfin, les outils permettant de pallier le défaut de trésorerie sont souvent méconnus ou mal maîtrisés. À

titre d'exemple, les subventions, notamment européennes ou relatives au plan de relance, sont insuffisamment sollicitées et il arrive qu'elles soient remises en cause pour défaut de suivi dans le montage des dossiers de financement.

Concernant plus spécifiquement les établissements publics de santé (EPS), beaucoup sont déficitaires et certains sont suivis dans les comités régionaux de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT).

Conséquence de cette situation de trésorerie fragile ou précaire, le paiement des dépenses doit généralement être réalisé par ordre de priorité. Par ailleurs, au sein des EPS, la trajectoire de redressement demeure contrariée par plusieurs facteurs cumulatifs, nouveaux ou récurrents, comme la dérive des coûts salariaux (embauches, revalorisation indiciaire...) ou la difficile maîtrise des coûts s'agissant des programmes d'investissement.

2.2.2. Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

L'année 2023 a été marquée par la sortie de la crise sanitaire et la reprise de l'activité économique. Ces facteurs ont eu une influence notable sur la situation de trésorerie des collectivités en raison notamment de la reprise des encaissements des produits de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants, conjuguée à la mise en place de différents dispositifs qui ont permis de maintenir les niveaux de ressources et de trésorerie de façon à assurer le paiement des dépenses obligatoires.

La collectivité territoriale de Martinique a été victime d'une cyberattaque en mai 2023 qui a conduit à une suspension des flux avec la paierie territoriale pendant une période de quatre mois, ce qui a durablement et profondément pénalisé les délais de paiement liés à cette structure.

Le secteur hospitalier guyanais constitue également un cas particulier : il a connu sur les trois derniers exercices des situations assez tendues sur le plan social, avec notamment des mouvements de grève répétés et prolongés dans le temps. Ces événements ont eu pour conséquence d'impacter fortement la situation des services de l'ordonnateur (RH et finances), et ont eu pour effet d'accumuler des retards très importants en matière de mandatement et de facturation.

L'amélioration relative de leur trésorerie a permis aux collectivités d'amorcer l'apurement de leurs restes à payer antérieurs. Toutefois, l'accumulation d'arriérés de factures impayées et majorées auprès de certaines collectivités fragilise la pérennité de l'activité de certaines entreprises.

2.3. Les actions de la DGFIP pour moderniser son organisation et accompagner ses partenaires en vue de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public local et de santé en Outre-mer

Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, les services de la DGFIP interviennent sur l'ensemble de la chaîne de dépense en maintenant leurs efforts sur les délais de paiement du comptable et en

poursuivant leurs actions auprès des services ordonnateurs locaux, notamment en nouant des partenariats et en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale.

2.3.1. La modernisation du réseau de la DGFIP et le développement d'organisations plus efficaces de la chaîne de la dépense

D'une manière générale, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) d'outre-mer mènent des actions de sensibilisation pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable.

Ces relations s'appuient désormais sur les conseillers aux décideurs locaux (CDL) qui, en liaison avec le comptable, rencontrent régulièrement les ordonnateurs pour aborder les points d'intérêt commun et plus particulièrement la qualité comptable et les délais de paiement.

Cette offre de service aux collectivités locales, issue de la mise en place du nouveau réseau de proximité, permet aux services de gestion comptable (SGC) de se consacrer entièrement à la gestion comptable et financière des collectivités locales. La spécialisation de ces services permet une optimisation du traitement des dépenses et participe à la diminution des délais de paiement du comptable. Parallèlement, les CDL offrent un conseil adapté et personnalisé aux élus locaux afin de contribuer à l'amélioration de la performance des circuits comptables des services de ces derniers.

La DGFIP continue également d'encourager la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre ordonnateurs et comptables. Ces conventions sont l'occasion d'auditer la chaîne de la dépense afin d'améliorer les circuits de traitement.

De même, la mise en place de services facturiers, qui permettent la suppression des contrôles redondants et regroupent au sein d'un même service les agents de la collectivité et ceux de la trésorerie, sous la conduite du comptable, contribue à fluidifier la chaîne de la dépense et à accélérer les délais de paiement.

À titre d'illustration, les DRFiP ont pu engager les actions suivantes :

- Le développement de différents processus « métier » automatisés dans Hélios, comme le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).
- La mise en place d'une politique de rejet pédagogique, comme à Mayotte. Il s'agit d'expliquer les principaux motifs de rejet. L'objectif est de faire progresser la qualité du mandatement plutôt que de suspendre la mise en paiement dans l'attente de pièces

justificatives complémentaires, pratique qui détériore le délai global de paiement.

- La mise en place de tableaux de bord de suivi pour chaque comptable lors de la mise en œuvre de la procédure technique de suspension des mandats en cas d'insuffisance de trésorerie.
- Un rappel des bonnes pratiques aux agents affectés en SGC en insistant notamment sur le typage dans Hélios des mandats pour lesquels une insuffisance de trésorerie est constatée ainsi que sur le délai laissé aux ordonnateurs pour régulariser les mandats en anomalie. De même, un recours systématique à la fonctionnalité « IT » (Insuffisance de Trésorerie) contribue à maîtriser le délai de paiement du comptable.
- L'association des comptables et des CDL à la rédaction de la note départementale cadre sur la réduction des délais de paiement, comme cela a été le cas en Guadeloupe.
- La fixation d'un axe prioritaire en lien avec les délais de paiement pour les comptables dans leur lettre de mission transmise à la suite des dialogues de performance.

D'une manière générale, les services de la DGFIP maintiennent leur accompagnement des ordonnateurs en menant des actions d'information et de sensibilisation sur les enjeux du délai de paiement et les outils existants pour le réduire. Les directions assurent ainsi régulièrement la formation des ordonnateurs en lien avec le CNFPT sur la qualité comptable, la comptabilité M57 et le portail de facturation, Chorus Pro. À titre d'exemple, la DRFiP de Guadeloupe souhaite élaborer, d'ici la fin du premier semestre 2024, à destination des collectivités, une boîte à outils comportant des fiches d'actions concrètes à mettre en œuvre dans la perspective de réduire les délais de paiement.

De même, les services de la DGFIP assurent une coopération renforcée avec les services préfectoraux, qui se manifeste en particulier lors des procédures de mandatement d'office dont le nombre constitue, avec les délais de paiement, l'un des principaux critères d'appréciation des dispositifs de soutien aux

collectivités, dont les contrats de redressement outre-mer (COROM).

Dans ce dernier cadre contractuel, l'accompagnement de l'État prend la forme d'une subvention exceptionnelle et d'un appui fourni par un assistant technique. Il est

soumis au respect d'une trajectoire financière mesurée par des indicateurs préalablement négociés avec la collectivité concernée. Ces contrats (COROM) prévoient notamment une rationalisation de la chaîne des dépenses et le respect des délais de paiement.

2.3.2. L'accompagnement des partenaires de la DRFiP

Face aux difficultés spécifiques que rencontrent les établissements publics de santé, les DRFiP rencontrent régulièrement les agences régionales de santé (ARS) dans le cadre des comités régionaux de veille des situations de trésorerie (COREVAT).

S'agissant des collectivités locales, les relations avec la Préfecture sont soutenues dans le cadre du réseau d'alerte mais également dans le cadre de réunions dédiées aux délais de paiement et à la qualité comptable. Ces échanges peuvent donner lieu à des plans d'actions annuels conjoints avec la Préfecture.

La coopération se prolonge également pour envisager, en fonction des situations, l'engagement de la procédure de mandatement d'office, notamment pour les intérêts moratoires. La mise en œuvre du mandatement d'office se heurte toutefois régulièrement à l'insuffisance de trésorerie.

La DRFiP de Guyane et la Préfecture ont par exemple souhaité rénover le dispositif de contrôle budgétaire des collectivités locales, avec la signature, en janvier 2021, d'une convention valable trois ans. Outre les contrôles exercés respectivement par les parties, il a été convenu cette année d'alerter les collectivités sur certains

manquements le plus en amont possible dès avant le vote de leur budget primitif.

Les Préfectures et les DRFiP sont également sollicitées pour les missions d'appui-conseil pilotées par l'agence française de développement, sur différentes thématiques (organisationnelles, comptables et budgétaires ou relatives aux ressources humaines).

Des initiatives locales visant à mutualiser l'information et à renforcer l'accompagnement des collectivités locales voient le jour à Mayotte. Ainsi, sur proposition du DRFiP, il a été décidé de mettre en place un « comité des finances locales » associant le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), la direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) ainsi que l'agence française de développement et la banque des territoires.

La signature des contrats de redressement outre-mer (COROM) constitue un facteur d'évolution positive de la situation. Les premiers résultats sont encourageants pour certaines collectivités, avec une diminution du délai global de paiement. Ainsi, pour 2023 à Mayotte, sur cinq communes éligibles au COROM, trois ont d'ores et déjà déposé leur candidature.

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2023 dans les départements et régions d'outre-mer

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

La DGCCRF a engagé d'importants efforts en matière de contrôle des délais de paiement interprofessionnels, au travers notamment d'un plan de contrôle national reconduit tous les ans.

Rappel du dispositif juridique applicable :

Le Code de commerce²⁰ permet à la DGCCRF de prononcer une sanction administrative en cas de manquement aux dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement.

Par ailleurs, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs²¹.

La publication de la décision de sanction est systématique²² (à l'exception de celles relatives aux entreprises publiques soumises aux règles de la commande publique pour lesquelles la publication reste facultative) et est réalisée à la fois sur le site internet de la DGCCRF et sur un support habilité à recevoir des annonces légales, que la personne sanctionnée aura choisi dans le département où elle est domiciliée²³. Cette publication est réalisée à ses frais et la personne sanctionnée doit pouvoir justifier de la bonne exécution de cette mesure.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissements, en cas de dépassements peu importants), correctives (injonctions visant à la mise en conformité des pratiques avec la réglementation) ou répressives (amendes administratives et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni avertissement, ni injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative l'ayant prise, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Economie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2023 dans les départements d'outre-mer

La plupart des contrôles réalisés en 2023 concernent des pratiques de paiement antérieures à 2023. En effet, les contrôles ne peuvent porter que sur des paiements déjà effectués puisqu'il est nécessaire de calculer précisément les retards de

paiement. Ainsi, la DGCCRF contrôle, sauf exception, les délais des paiements intervenus lors du dernier exercice comptable clos.

²⁰ Amende prévue par l'article L. 441-16 et procédure de sanction régie par l'article L. 470-2 du Code de commerce

²¹ Habilitation figurant à l'article L. 2192-15 du code de la commande publique

²² En vertu du V de l'article L. 470-2 du Code de commerce

²³ L'article L. 470-2 V alinéa 4 du Code de commerce prévoit qu'en cas d'inexécution par la personne sanctionnée de la mesure de publicité, l'autorité administrative peut la mettre en demeure de publier la décision sous une astreinte journalière de 150 € à compter de la notification de la mise en demeure jusqu'à publication effective.

2.1. Bilan quantitatif

24 établissements situés dans les territoires ultramarins ont fait l'objet d'un contrôle des délais de paiement interentreprises en 2023 (29 établissements en 2022), dont une entreprise publique.

Répartition des établissements contrôlés par secteur (sections NAF)

Type de secteurs (sections NAF)	Nombre
Culture et production animale, chasse et services annexes	1
Industries alimentaires	5
Fabrication d'équipements électriques	1
Collecte, traitement et élimination des déchets	1
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	1
Commerce de gros à l'exception des automobiles et des motocycles	5
Commerce de détail	4
Entreposage et services auxiliaires de transports	1
Restauration	2
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1
Activités des organisations associatives	1
Total général	24

2.2. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ciblent prioritairement les entreprises du tissu économique des territoires ultramarins, dont les potentiels retards de paiement sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale, notamment celles n'ayant jamais été contrôlées ou celles ayant fait l'objet d'une plainte ou d'un avertissement.

Compte tenu de la problématique des retards de paiement du secteur public local, les suites concernant les entreprises les plus impactées par ces retards

Le taux d'établissements en anomalie relevé en 2023, toutes entreprises et tous délais de paiement confondus, s'établit à 19 % (contre 55 % en 2022).

Les suites données aux dépassements de délais de paiement légaux constatés se décomposent de la façon suivante :

- 4 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions, contre 7 avertissements en 2022 ;
- 4 procès-verbaux de constats de manquement, contre 8 en 2022 (qui donneront lieu à sanction).

En 2023, les procédures de sanction administrative ont représenté un total de 1 785 000 euros d'amende (555 000 en 2022) dont :

- 2 amendes pour 1 102 000 euros (contre 7 amendes pour 486 000 euros en 2022), notifiées aux entreprises mises en cause,
- 2 pré-amendes pour 623 000 euros (contre 2 pré-amendes pour 69 000 euros en 2022) dans le cadre de procédures de sanction non achevées au 31 décembre 2023.

(notamment dans le BTP) sont adaptées au cas par cas lorsqu'elles sont elles-mêmes auteures de retards de paiement au détriment de leurs fournisseurs.

En 2023, il a de nouveau été constaté que les entreprises connaissent globalement mal les différents types de délais de paiement. Les campagnes de paiements, peu fréquentes, sont souvent inadaptées aux différents délais légaux, en particulier lorsque le délai est inférieur à 60 jours date de facture.

Il a été constaté que ces entreprises étaient souvent mal structurées au niveau comptable. D'une société à l'autre, la tenue des grands livres fournisseurs est inégalement rigoureuse. Par exemple, certaines sociétés ultramarines enregistrent les factures uniquement à la date d'entrée en stock des marchandises et non à la date mentionnée sur la facture.

Le délai de paiement des marchandises importées dans les territoires ultramarins fait l'objet d'un point de départ spécifique mis en place pour tenir compte des spécificités locales (article L. 441-13 du Code de commerce). Ce point de départ correspond à la date de dédouanement de la marchandise ou, depuis la loi Lurel (loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012), à la date de mise à disposition de l'acheteur des marchandises en Métropole augmentée de 21 jours le cas échéant. Certaines entreprises ultramarines ont fait part de leurs difficultés à respecter ce dernier délai de paiement (lié à la mise à disposition en Métropole), notamment celles s'approvisionnant en produits dont la rotation de stock est faible. Le délai légal de paiement leur paraît trop court compte tenu de la réception tardive des marchandises dans les territoires ultra-marins, ces entreprises locales étant souvent contraintes de regrouper les commandes de marchandises dans un minimum de containers afin de faire baisser le coût de revient (malgré le coût de stockage).

En général, le contrôle des règles de facturation démontre que cette réglementation est plutôt bien respectée par les professionnels, hormis des manquements mineurs tels que l'absence du taux d'escompte pour paiement anticipé ou l'indication erronée du taux de pénalités en cas de retard de paiement.

Il reste cependant le cas particulier de certains fournisseurs métropolitains qui accordent à leurs clients ultramarins des délais supérieurs à ceux prévus par la réglementation. Ces délais non conformes au Code de commerce apparaissent sur la facture. Les délais supérieurs aux plafonds légaux mentionnés sur les factures n'exonèrent pas le débiteur du respect de la législation issue du Code de commerce et des sanctions applicables en cas de constatation de manquements.

Par ailleurs, il a été constaté que certaines entreprises entravaient le bon déroulement des investigations en ne répondant pas aux demandes de transmission de documents ou en y répondant sciemment dans des délais excessifs.

Enfin, un contrôle de délais de paiement a abouti à la rédaction d'un indice de pratique anticoncurrentielle.

Annexes

Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base à fin décembre 2023. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Jusqu'en 2018, les données publiées portent uniquement sur les entreprises de la base FIBEN. À partir de 2019, la collecte des entreprises s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises.

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas comparables à celles des rapports précédents dans lesquels seules les entreprises de la base FIBEN respectant le seuil étaient analysées.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF «KZ» (activités financières, hors holdings) et «OQ» (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- Le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)²⁴ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL+YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Délai clients} = 360 \times \frac{\text{BX} + \text{YS} - \text{DW}}{\text{FL} + \text{YY}}$$

- Le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS+FU+FW+YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 \times \frac{\text{DX} - \text{BV}}{\text{FS} + \text{FU} + \text{FW} + \text{YZ}}$$

- Le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial, est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et nets des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs nettes des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\begin{aligned} \text{Solde commercial} \\ = 360 \times \frac{(\text{BX} + \text{YS} - \text{DW}) - (\text{DX} - \text{BV})}{\text{FL} + \text{YY}} \end{aligned}$$

Méthode de calcul des moyennes des ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur la période 2007-2022 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

²⁴ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

Annexe 2 : Impacts de l'élargissement de la collecte dans les DCOM

Impact sur la répartition par tailles et secteurs des entreprises

Dans les précédentes publications sur les délais de paiement, l'échantillon d'entreprises étudiées ne comprenait que celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. Désormais, les entreprises sont intégrées sans limitation de seuil. L'ensemble des entreprises résidant dans les DCOM sont incluses. Les données portant sur la nouvelle collecte sont disponibles à partir de l'année 2019.

Sur l'année 2019, l'ancienne collecte comportait ainsi 5 815 entreprises, contre 33 094 pour le périmètre de collecte élargi, soit une multiplication par 5,7.

Par taille d'entreprises, le nombre de PME a augmenté d'un tiers, alors que le nombre de TPE a été multiplié par 12, les nouvelles entreprises intégrées étant essentiellement des microentreprises. La répartition par taille est donc particulièrement affectée. Dans l'ancienne collecte, les TPE (respectivement PME) représentaient 41 % (58 %) des entreprises, contre 86 % (14 %) dans la nouvelle collecte.

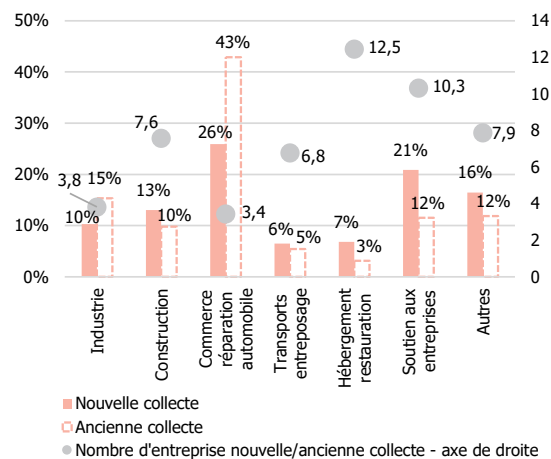
Par secteur, les augmentations les plus marquantes concernent l'hébergement-restauration (x 12,5), le soutien aux entreprises (x 10,3) et la construction (x 7,6).

Dans ce contexte, le commerce ne représente plus qu'un quart des entreprises dans la nouvelle collecte, alors qu'il concentrait 43 % des entreprises précédemment.

Le secteur du soutien aux entreprises voit sa part doubler. Le bond du nombre d'entreprises dans ce secteur s'explique en partie par l'inclusion dans la nouvelle collecte des entreprises de location d'autres machines, équipements et biens matériel, activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en

faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel »²⁵. Celles-ci représentent ainsi une entreprise sur cinq dans le secteur du soutien aux entreprises en 2019.

Évolution de la part sectorielle et du nombre d'entreprises entre la nouvelle et l'ancienne collecte



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte)

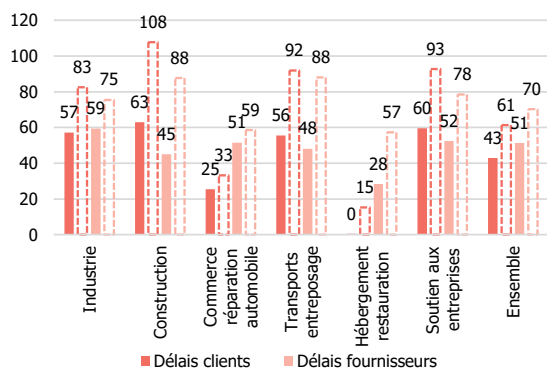
Impact sur les délais de paiement DCOM

Sur la zone DCOM, le changement de collecte a un impact majeur sur les délais clients et fournisseurs interentreprises, pour s'établir en-dessous du seuil légal de 60 jours. Les délais clients et fournisseurs passent ainsi de 61 à 43 jours de chiffre d'affaires, et de 70 à 51 jours d'achats.

Au niveau sectoriel, les baisses de délais de paiement sont particulièrement marquées dans les secteurs ayant le plus bénéficié de l'afflux de nouvelles entreprises.

25 Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France [...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles de Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise [...] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »

Délais de paiement par secteur en 2019 selon la collecte



Champ : unités légales, entreprises non financières

Note : les barres en pointillés correspondent aux délais de paiement de l'ancienne collecte

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte)

C'est notamment le cas pour l'hébergement-restauration : les délais clients deviennent nuls, tandis que les entreprises du secteur règlent leurs fournisseurs deux fois plus vite (28 contre 57 jours dans l'ancienne collecte). Dans la construction et les transports-entreposage, les délais de paiement se réduisent aussi fortement (entre -40 % et -49 %). Les délais clients et fournisseurs dans le secteur du soutien aux entreprises se contractent également d'un tiers.

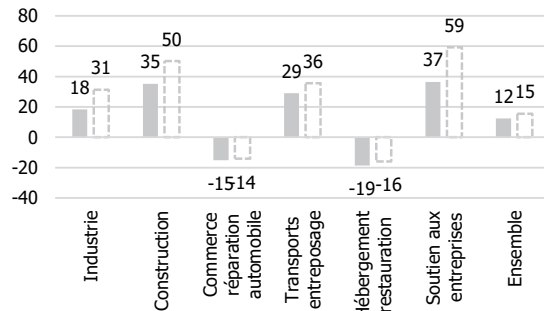
L'élargissement de la collecte a notamment permis aux délais fournisseurs des secteurs au-dessus du seuil légal de passer en-dessous (sauf pour les transports où le délai légal est de 30 jours). C'est aussi le cas pour les délais clients, sauf pour la construction où les entreprises demeurent payées par leurs clients à plus de 60 jours.

Au niveau global, la diminution plus importante des délais fournisseurs entraîne une réduction du poids financier du crédit interentreprises (mesuré par le solde commercial), de 15 à 12 jours de chiffre d'affaires.

Le solde commercial se réduit dans chaque secteur. Dans ceux dont les besoins de financement étaient les plus élevés (construction et soutien aux entreprises), il diminue d'un tiers.

Les secteurs avec un solde commercial négatif en raison de délais fournisseurs supérieurs aux délais clients (commerce et hébergement-restauration) continuent de bénéficier de ce surplus de trésorerie, en légère hausse (+1 et +3 jours de chiffre d'affaires respectivement).

Soldes commerciaux par secteur en 2019 selon la collecte



Champ : unités légales, entreprises non financières

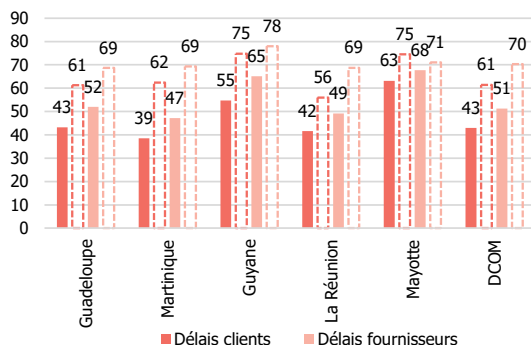
Note : les barres en pointillés correspondent aux soldes commerciaux de l'ancienne collecte

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte)

Impact sur les délais de paiement par géographie

La réduction des délais de paiement observée avec l'élargissement de la collecte concerne l'ensemble des territoires ultramarins étudiés, mais dans des proportions différentes. Elles sont les plus fortes en Martinique où les délais clients et fournisseurs se réduisent d'un tiers. Ils passent ainsi sous le seuil des 60 jours et deviennent les plus faibles des DCOM à 39 et 47 jours. En Guadeloupe également, les délais de paiement interentreprises deviennent inférieurs à 60 jours. Mayotte connaît les diminutions les plus faibles de ses délais clients et fournisseurs, qui demeurent les plus élevés des DCOM à 63 et 68 jours.

Délais de paiement par géographie en 2019 selon la collecte



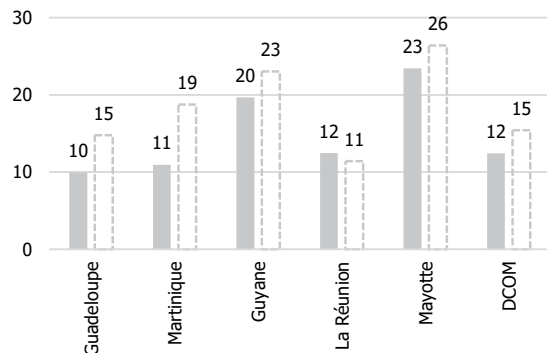
Champ : unités légales, entreprises non financières

Note : les barres en pointillés correspondent aux délais de paiement de l'ancienne collecte

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte)

Dans la majorité des géographies, les délais clients se réduisent davantage que les délais fournisseurs, si bien que le besoin de trésorerie recule de 3 jours (Guyane et Mayotte), 4 jours (Guadeloupe) et 8 jours (Martinique). La Réunion est le seul territoire où le solde commercial augmente (+1 jour) en raison d'une réduction plus rapide des délais fournisseurs.

Soldes commerciaux par géographie en 2019 selon la collecte



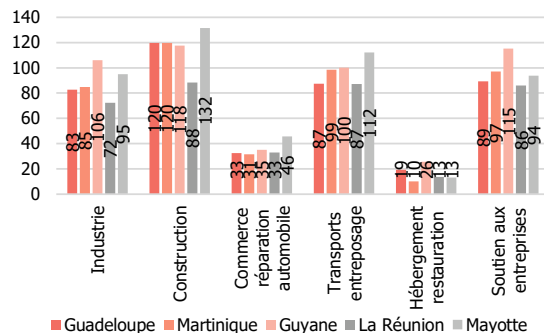
Champ : unités légales, entreprises non financières
 Note : les barres en pointillés correspondent aux soldes commerciaux de l'ancienne collecte
 Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte)

Ces différences entre géographies s'expliquent par des effets de base : 1/ la hausse du nombre d'entreprises selon les secteurs et 2/ les délais de paiement initiaux.

Ainsi, la Martinique connaît à la fois la baisse la plus forte de ses délais de paiement et la hausse la plus importante de son nombre d'entreprise (x 6,6). Un tiers de cette hausse est due à la croissance du secteur du soutien aux entreprises. Il s'agit notamment des entreprises de location dont les délais sont parmi les plus faibles de ce secteur. Environ 20 % de l'augmentation du nombre d'entreprises provient aussi du commerce, où les délais de paiement sont les plus faibles des DCOM.

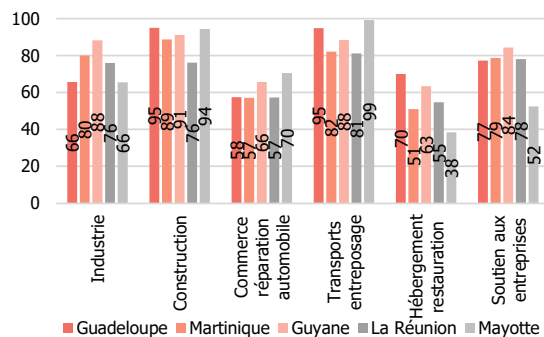
À l'opposé, l'impact de l'élargissement de la collecte, avec un nombre d'entreprises multiplié par 5 a été moins marqué à Mayotte. Un quart de cette augmentation est liée aux entreprises de l'industrie et de la construction, où les délais de paiement étaient parmi les plus élevés des DCOM. Près de 28 % de la hausse provient également du commerce, qui connaît aussi les délais clients (46 jours) et fournisseurs (70 jours) les plus importants dans les DCOM.

Délais clients, par secteur, par géographie en 2019 (ancienne collecte)



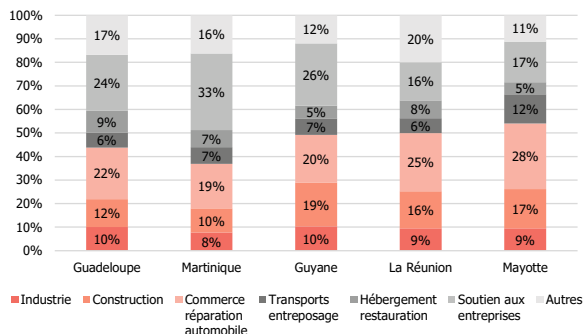
Champ : unités légales, entreprises non financières
 Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

Délais fournisseurs, par secteur, par géographie en 2019 (ancienne collecte)



Champ : unités légales, entreprises non financières
 Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

Contribution de chaque secteur dans la hausse du nombre d'entreprises entre la nouvelle et l'ancienne collecte en 2019



Champ : unités légales, entreprises non financières
 Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte)

Directeur de la publication : I. ODONNAT
Responsable de la rédaction : M. BERREUR
Rédaction : G.S. EA
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris
Conception : LUCIOLE - 75002 Paris
Achevé d'imprimer : juin 2024 - Dépôt légal : juin 2024
ISSN : 2608-9734
Imprimé sur un papier 100 % recyclé

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnau
97487 Saint-Denis Cedex

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant
Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



Siège social • 1115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr